



**Programme Interreg III A Rhin Supérieur Centre-Sud  
Interreg Programm III A Oberrhein Mitte-Süd**

***Complément de programmation***

Mars 2002

# SOMMAIRE

<b>INTRODUCTION</b> .....	<b>4</b>
Dispositions réglementaires.....	4
Soutien de l'initiative communautaire par la Confédération helvétique .....	5
Articulation du Complément de programmation.....	5
<b>1. MESURES</b> .....	<b>7</b>
1.1. Présentation détaillée de chaque mesure.....	8
1.1.1. <i>Ligne "Liens avec l'évaluation ex ante et l'axe prioritaire"</i> .....	8
1.1.2. <i>Ligne "Bénéficiaires finals"</i> .....	9
1.1.3. <i>Ligne "Indicateurs pour le suivi et l'évaluation"</i> .....	9
Axe prioritaire 1 : Coopération transfrontalière au service du citoyen et des institutions.....	7
<i>Mesure 1a – Promouvoir la citoyenneté et la compréhension mutuelle</i> .....	7
<i>Mesure 1b – Développement transfrontalier de la solidarité, de la sécurité et de la santé</i> .....	9
<i>Mesure 1c – Coopération politico-administrative</i> .....	11
Axe 2 : Développement durable et équilibré du territoire.....	13
<i>Mesure 2a – Développement des transports transfrontaliers</i> .....	13
<i>Mesure 2b – Développement du territoire urbain et rural</i> .....	16
<i>Mesure 2c – Protection de l'environnement</i> .....	18
Axe prioritaire 3 : Intégration économique et ressources humaines .....	20
<i>Mesure 3a – Coopération économique</i> .....	20
<i>Mesure 3b – Intégration du marché de l'emploi</i> .....	23
<i>Mesure 3c – Recherche et technologie</i> .....	26
Axe 4 : Promotion touristique et culturelle transfrontalière .....	28
<i>Mesure 4a – Développement du tourisme transfrontalier</i> .....	28
<i>Mesure 4b – Culture et Patrimoine</i> .....	30
Axe prioritaire 5 : Aide technique .....	33
<i>Mesure 5a – Dépenses liées à la gestion, à la mise en œuvre, au suivi et au contrôle du programme</i> .....	33
<i>Mesure 5b – Autres dépenses relevant de l'assistance technique</i> .....	35
1.2. Objectifs spécifiques quantifiés.....	37
1.2.1 <i>Rappel des objectifs stratégiques</i> .....	37
1.2.2 <i>Remarque</i> .....	37
1.2.3 <i>Tableau des objectifs quantifiés</i> .....	38
<b>2. PLAN DE FINANCEMENT</b> .....	<b>39</b>
<b>3. ACTIONS DE COMMUNICATION</b> .....	<b>41</b>
3.1. Instances responsables .....	41
3.2. Objectifs .....	41
3.3. Publics cibles .....	42
3.4. Actions envisagées .....	43

3.4.1. Congrès, séminaires, conférences, interventions diverses .....	43
3.4.2. Site Internet .....	44
3.4.3. Plaquette et brochure d'information.....	45
3.4.4. Vade-mecum à destination des porteurs de projet.....	42
3.4.5. Activités en direction des médias .....	42
3.4.6. Actions de communication des maîtres d'ouvrage des différents projets.....	43
3.4.7. Information des maîtres d'ouvrage .....	43
3.4.8. Objets promotionnels.....	44
3.5. Financement du plan de communication .....	44
3.6. Evaluation et évolution de la stratégie de communication .....	44
<b>4. ECHANGE DE DONNEES.....</b>	<b>45</b>
4.1. Présentation de PRESAGE .....	45
4.2. Les objectifs du programme PRESAGE .....	46
4.3. Les fonctionnalités de PRESAGE .....	46
4.4. Transmission électronique des données à la Commission Européenne .....	47
<b>5. MODALITES ORGANISATIONNELLES .....</b>	<b>48</b>
5.1. Schéma d'instruction et de sélection d'un projet.....	48
5.2. Schéma d'approbation des rapports et versements des fonds communautaires	49
5.3. Schéma relatif au rôle du Secrétariat et de l'Autorité de gestion .....	50
<b>ANIMATION.....</b>	<b>50</b>
<b>SUIVI DES PROJETS.....</b>	<b>50</b>
5.4. Critères d'éligibilité des projets dans le cadre des programmes INTERREG III Rhin Supérieur Centre-Sud et Pamina .....	51
1. CRITERES MINIMUMS EXIGES .....	51
2. CRITERES DE PRIORITE .....	53
5.5. Règlement intérieur du Comité de Suivi .....	53
Section 1 – COMITE DE SUIVI .....	55
Section 2 – GROUPE DE TRAVAIL .....	58
Section 3 – DISPOSITIONS DIVERSES.....	60

## **ANNEXES :**

Composition nominative du Comité de Suivi

Règlement (CE) n° 438/2001 du 2 mars 2001, annexe IV "Répartition des domaines d'intervention par catégories"

Modèle de convention particulière de financement

# INTRODUCTION

## ***Dispositions réglementaires***

Selon l'article 9, point m, du Règlement (CE) 1260/1999 portant dispositions générales sur les fonds structurels, le Complément de Programmation est un "document mettant en œuvre la stratégie et les axes prioritaires de l'intervention, et contenant les éléments détaillés au niveau des mesures, tels que prévus à l'article 18, paragraphe 3".

Elaboré par l'autorité de gestion, il est approuvé par le Comité de Suivi, et transmis à la Commission Européenne pour information, au plus tard trois mois après la décision de la Commission approuvant le Programme Opérationnel.

Il a pour objectif de préciser le contenu du programme opérationnel, et notamment les aspects suivants (selon l'article 18, paragraphe 3 du Règlement 1260/1999) :

- a. les mesures mettant en œuvre les axes prioritaires correspondants du programme opérationnel, l'évaluation ex ante, conformément à l'article 41,3, des mesures quantifiées lorsque leur nature s'y prête, les indicateurs de suivi correspondants conformément à l'article 36 ;
- b. la définition des catégories de bénéficiaires finals des mesures ;
- c. le plan de financement précisant, conformément aux articles 28 et 29, pour chaque mesure, le montant de l'enveloppe financière envisagée pour la participation du Fonds concerné, et le montant des financements éligibles publics ou assimilables et des financements privés estimés, correspondant à la participation des Fonds ; le taux de participation d'un Fonds à une mesure est fixé conformément à l'article 29 et compte tenu du total des crédits communautaires alloués à l'axe prioritaire concerné. Le plan de financement comporte une description des dispositions prises pour le cofinancement des mesures, compte tenu des systèmes institutionnels, juridiques et financiers de l'Etat membre concerné ;
- d. les mesures qui doivent assurer, conformément à l'article 46, la publicité du programme opérationnel ;
- e. la description des modalités convenues entre la Commission et l'Etat membre concerné pour l'échange informatisé des données permettant de répondre aux exigences en matière de gestion, de suivi et d'évaluation prévues par le règlement 1260-1999.

Selon l'article 34, paragraphe 3, l'autorité de gestion peut adapter le Complément de programmation, à la demande du Comité de Suivi ou de sa propre initiative, sans modifier le montant total de la participation des Fonds octroyés à l'axe prioritaire concerné ni les objectifs spécifiques de celui-ci. Elle informe la Commission de cette adaptation dans un délai d'un mois après son approbation par le Comité de Suivi.

Par ailleurs, selon l'article 35, paragraphe 3, point b, les critères d'éligibilité des projets doivent être approuvés par le Comité de Suivi dans les six mois suivants l'approbation du programme. Ces critères se trouvaient déjà en annexe du Programme Opérationnel, ils ont donc été approuvés par le Comité de Suivi en même temps que le Programme Opérationnel. Pour information, ils sont repris dans le présent Complément de Programmation.

### ***Soutien de l'initiative communautaire par la Confédération helvétique***

Sur la base de la loi fédérale du 8 octobre 1999 relative à l'aide apportée à la participation suisse à l'initiative communautaire en faveur de la coopération transfrontalière, transnationale et interrégionale (INTERREG III) pour les années 2000 à 2006, la Confédération helvétique soutient les partenaires suisses des projets. La Confédération helvétique met à disposition un crédit de 35 millions de francs suisses pour la participation aux projets, et 4 millions de francs suisses supplémentaires pour les mesures d'accompagnement correspondantes.

Les modalités de participation des partenaires suisses sont définies par la réglementation européenne et par la législation confédérale correspondante, en particulier le règlement INTERREG III du 22 novembre 2000. Les dispositions administratives sur la participation suisse sont définies dans les conventions particulières relatives aux projets.

### ***Articulation du Complément de programmation***

Ce document se divise en 5 parties :

- partie 1 : la description détaillée de chaque mesure, de son adéquation d'une part, avec l'évaluation ex ante et d'autre part, avec les objectifs généraux de l'axe dans lequel elle s'intègre, des actions envisagées, des bénéficiaires finals, et des indicateurs pour l'évaluation,
- partie 2 : le plan de financement de chaque mesure,
- partie 3 : le plan de communication du programme,
- partie 4 : les modalités des échanges informatisés de données avec la Commission Européenne,
- partie 5 : les modalités organisationnelles (schéma d'instruction et de sélection d'un dossier, schéma d'approbation des rapports et versement des fonds communautaires, schéma relatif au rôle du Secrétariat et de l'Autorité de gestion, critères d'éligibilité, règlement intérieur du Comité de Suivi).

Les données concernant l'aide technique sont décrites dans le cadre des mesures 5a et 5b.

Enfin, en annexe figure la liste nominative des membres du Comité de Suivi, la liste des catégories de domaines d'intervention européens, tels que précisés dans le Règlement (CE) 438/2001 du 2 mars 2001, et le modèle de convention particulière de financement.



# 1. MESURES

La stratégie poursuivie dans le Programme Opérationnel vise à promouvoir la cohésion transfrontalière, par des projets de coopération valorisant et renforçant les atouts, spécificités et complémentarités des territoires qui composent cet espace et répondant aux critères d'un développement durable et équilibré, dans l'objectif de permettre l'essor et l'affirmation d'une région transfrontalière à fort caractère.

Trois concepts clés peuvent résumer cette stratégie :

- Démocratiser,
- Développer le territoire de manière équilibrée et durable,
- Renforcer la cohésion sociale.

Cette stratégie se décline concrètement en 5 axes opérationnels qui intègrent d'une part, directement le développement équilibré durable du territoire, l'intégration économique, la promotion touristique et culturelle ainsi que l'association des citoyens et des administrations et, d'autre part de manière transversale la promotion des NTIC et l'égalité des chances hommes/femmes, et auxquels s'ajoute un axe lié aux moyens relatifs à l'assistance technique.

Dans un souci général d'assurer le développement équilibré, harmonieux et durable du territoire, les différents axes prioritaires se déclinent en mesures contribuant à l'intégration économique, sociale et culturelle de la zone du programme.

Les opérations finalement retenues devront être conformes aux critères d'éligibilité communautaire et des pays concernés. Elles devront également respecter les grands critères (axes) d'intervention transversaux du programme indiqués ci-après.

**Axe 1 : Coopération transfrontalière au service du citoyen et des institutions**

- 1a Promotion de la citoyenneté et compréhension mutuelle
- 1b Développement de la solidarité, de la sécurité et de la santé
- 1c Coopération politico-administrative

**Axe 2 : Développement équilibré et durable du territoire**

- 2a Développement des transports transfrontaliers
- 2b Développement du territoire urbain et rural
- 2c Protection de l'environnement

**Axe 3 : Intégration économique et Ressources humaines**

- 3a Coopération économique
- 3b Intégration du marché de l'emploi
- 3c Recherche et technologie

Axe 4 : Promotion touristique et culturelle

- 4a Développement du tourisme transfrontalier
- 4b Culture et Patrimoine

Axe 5 : Aide technique

- 5a Dépenses liées à la gestion, à la mise en œuvre, au suivi et au contrôle
- 5b Autres dépenses relevant de l'assistance technique

Axes transversaux :

- Promotion du développement durable
- Développement de la compétitivité du territoire
- Formation et éducation
- Promotion et développement des NTIC (nouvelles technologies de l'information et de la communication, parfois connues comme "société de l'information")
- Promotion du principe d'égalité homme/femme et cohésion sociale.

## **1.1. Présentation détaillée de chaque mesure**

Alors que le Programme Opérationnel comprenait une simple description des différentes mesures, le Complément de Programmation fournit quant à lui, des indications détaillées sur le contenu de ces mesures, et notamment :

- des éléments démontrant leur adéquation avec l'évaluation ex ante et avec les objectifs des axes prioritaires dans lesquelles elles s'inscrivent,
- les indicateurs de suivi adéquats.

En ce qui concerne ce dernier aspect, le Complément de Programmation permet de préciser, pour chaque mesure :

- les objectifs chiffrés spécifiques, et leur adéquation avec les axes prioritaires correspondants,
- le stade atteint par les interventions, notamment leur mise en œuvre, leurs résultats et leur incidence au niveau de la mesure ou de l'axe.

Chaque mesure est donc détaillée par le biais de tableaux, dont le contenu des différentes rubriques est explicité ci-dessous.

### **1.1.1. Ligne "Liens avec l'évaluation ex ante et l'axe prioritaire"**

Il s'agit ici de démontrer l'adéquation de chaque mesure avec les objectifs déterminés par l'évaluation ex ante, ainsi qu'avec les objectifs des axes prioritaires dans lesquels elles s'inscrivent, mais également avec les domaines d'intervention définis par la Commission Européenne.



### **1.1.2. Ligne "Bénéficiaires finals"**

On entend par "bénéficiaire final" d'une mesure les organismes et entreprises publics ou privés chargés de mener les opérations. Dans le cas des régimes d'aides au sens de l'article 87 du traité et dans le cas d'octrois d'aides par des organismes désignés par les Etats membres, les bénéficiaires finals sont les organismes qui octroient les aides.

### **1.1.3. Ligne "Indicateurs pour le suivi et l'évaluation"**

Conformément à la législation communautaire, il convient d'effectuer le travail de suivi et d'évaluation du programme INTERREG III Rhin Supérieur Centre-Sud comme de toute autre intervention communautaire.

Si le suivi de l'exécution financière sera bien établi grâce à la mise en place d'une application informatique spécifique (voir la 4ème partie, PRESAGE), celui des réalisations physiques, résultats et impacts se fera à l'aide d'indicateurs. Ces indicateurs permettront de vérifier l'efficacité de la mise en œuvre et des moyens utilisés par rapport aux objectifs fixés.

Les principales dispositions relatives aux indicateurs de suivi sont énoncées à l'article 36 du règlement (CE) n°1260/1999 du Conseil du 21 juin 1999 portant dispositions générales sur les Fonds structurels.

Pour chacune des mesures du programme, les différents niveaux d'indicateurs sont les suivants :

- les indicateurs de réalisation concernent l'activité. Ils sont mesurés en unités physiques ou monétaires.
- les indicateurs de résultat concernent l'effet direct et immédiat induit par les projets. Ils renseignent sur l'évolution, par exemple, du comportement, de la capacité ou des performances des bénéficiaires directs. Ces indicateurs peuvent être de nature physique ou financière.
- les indicateurs d'impact concernent les conséquences des projets au-delà des effets immédiats sur ses bénéficiaires directs.

L'autorité de gestion, organisme chargé du suivi du programme, a défini à partir des priorités et de la capacité existantes, la structure du système de suivi et le degré de détail auquel le suivi doit être réalisé pour répondre aux besoins des différentes catégories d'utilisateurs et notamment la Commission européenne. En effet, les indicateurs pourront constituer une source de renseignements pour les rapports annuels d'exécution, le rapport final du programme ainsi que pour l'évaluation intermédiaire et ex post du programme.

Pour élaborer cette liste d'indicateurs, l'autorité de gestion du programme INTERREG III A Rhin Supérieur Centre-Sud a tenu compte de la méthodologie indicative et de la liste d'exemples d'indicateurs publiée par la Commission Européenne. Ces indicateurs se réfèrent au caractère spécifique du programme Rhin Supérieur Centre-Sud, à ses objectifs, ainsi qu'à la situation socio-économique, structurelle et environnementale de la région.

## **Axe prioritaire 1 : Coopération transfrontalière au service du citoyen et des institutions**

Objectif : Renforcer l'impact du programme au niveau de la population afin d'assurer son intégration en tant qu'acteur de la coopération transfrontalière.

Cet axe sera mis en œuvre au travers de trois mesures. La première d'entre elles concerne la promotion de la citoyenneté et la compréhension mutuelle. La seconde mesure concerne les actions visant les coopérations dans les domaines de la solidarité, de la sécurité et de la santé. La troisième développe la coopération transfrontalière politico-administrative.

### **Mesure 1a – Promouvoir la citoyenneté et la compréhension mutuelle**

Cette mesure prend tout son sens dans le contexte transfrontalier, ou en particulier il apparaît nécessaire, de poursuivre le développement d'actions permettant la connaissance mutuelle. En effet, il subsiste toujours une "frilosité" à passer de l'autre côté de la frontière. Cela peut s'avérer dommageable pour la coopération et conduire à une perception négative du partenaire. Il convient en particulier de renforcer la connaissance linguistique, base indispensable d'une bonne coopération.

<b>OBJECTIFS</b>	Développer les compétences linguistiques et la compréhension mutuelle de l'ensemble de la population Favoriser l'accessibilité de l'information pour les consommateurs, en particulier grâce aux TIC Accroître la prise en compte et l'usage des TIC dans la zone par le développement de programmes de sensibilisation et de formation Accroître la mobilité et les échanges entre partenaires Augmenter l'emploi dans les domaines d'activité transfrontaliers
<b>LIENS AVEC L'EVALUATION EX ANTE ET LES OBJECTIFS DE L'AXE PRIORITAIRE</b>	L'évaluation ex ante a fait apparaître la nécessité d'accroître la participation directe des citoyens à la coopération transfrontalière, et leur connaissance des pays voisins. Cette mesure a donc pour objectif de favoriser la coopération et de promouvoir les compétences linguistiques et la compréhension mutuelle. Elle contribuera ainsi directement à la réalisation de l'objectif de l'axe 1.
<b>DOMAINES D'INTERVENTION</b>	24, 323

<b>BENEFICIAIRES FINALS</b>	<p>Services de l'Etat, collectivités territoriales, structures intercommunales</p> <p>Etablissements d'enseignement</p> <p>Associations et Verbände</p> <p>Maîtres d'ouvrage des instances transfrontalières du Rhin Supérieur déjà existantes</p>
<b>TYPES D'OPERATIONS ENVISAGEES</b>	<p>Opérations suscitant dès le plus jeune âge le développement de l'intérêt pour la culture et la langue du voisin</p> <p>Amélioration de la connaissance du territoire transfrontalier</p> <p>Amélioration de l'information, du conseil et de l'assistance aux consommateurs et travailleurs transfrontaliers</p> <p>Opérations favorisant la mobilité et les échanges transfrontaliers, par exemple au sein d'associations ou d'entreprises</p> <p>Opérations favorisant la mise en place d'actions et de paquets d'actions transfrontalières globales à dotations limitées ("de citoyens à citoyens") dans des domaines variés : jeunesse, éducation, sport, vie quotidienne, partenariats locaux, rencontres, etc.</p>
<b>INDICATEURS DE SUIVI</b>	<p><b>Réalisation</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 200 petits projets réalisés dans des domaines variés au sein des opérations "de citoyen à citoyen"</li> <li>• 5 projets d'apprentissage ou de promotion de la langue du voisin</li> </ul> <p><b>Résultat</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 1.000 citoyens participant aux opérations "de citoyen à citoyen"</li> <li>• 500 participants aux projets d'apprentissage de la langue du voisin</li> <li>• Taux de satisfaction des bénéficiaires : 80%</li> </ul> <p><b>Impact</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Amélioration de la connaissance de la culture et de la langue du voisin</li> <li>• Caractère opérationnel des qualifications acquises en matière linguistique</li> <li>• Amélioration de la communication entre citoyens</li> </ul>

## Mesure 1b – Développement transfrontalier de la solidarité, de la sécurité et de la santé

Les thèmes relatifs à l'insertion sociale ont été fortement soulignés dans la communication de la Commission Européenne portant sur Interreg. D'une part, les problèmes rencontrés des deux côtés de la frontière sont souvent similaires et des solutions communes peuvent être envisagées. D'autre part, des actions innovantes ont été menées dans chaque partie et peuvent constituer un apport d'expériences enrichissant pour l'ensemble des partenaires.

Cette mesure visera le bien être économique, social et environnemental de la population, en cherchant à intégrer les différents groupes sociaux. Elle contribuera également à l'amélioration de la qualité de vie. La santé concourt de manière forte à ce bien être, dans la mesure où une population en bonne santé est facteur de cohésion sociale. Le sentiment d'insécurité est notable dans certaines parties de la zone, il est donc nécessaire de renforcer la coopération pour pallier ce fléau.

<b>OBJECTIFS</b>	<p>Amélioration du niveau de la santé dans le périmètre transfrontalier</p> <p>Accroissement du taux d'employabilité des groupes marginalisés (comme des handicapés, ou des jeunes défavorisés)</p> <p>Promotion de l'intégration par l'emploi</p> <p>Réduction de la délinquance transfrontalière et du sentiment d'insécurité</p> <p>Promotion de la lutte contre la pauvreté</p> <p>Promotion de la coopération durable et des échanges dans les domaines de la santé, de la solidarité et de la sécurité</p> <p>Promotion de la collaboration et des échanges de personnels</p> <p>Favoriser une intégration sociale transfrontalière</p>
<b>LIENS AVEC L'EVALUATION EX ANTE ET LES OBJECTIFS DE L'AXE PRIORITAIRE</b>	<p>Selon l'évaluation ex ante, il est important de donner au programme INTERREG une dimension davantage tournée vers les besoins de la population et de permettre aux citoyens d'en bénéficier plus directement.</p> <p>Cette mesure répond à cet objectif et contribue ainsi à la réalisation de l'objectif principal de l'axe 1 : renforcer l'impact du programme sur la population qui doit se sentir partie prenante d'un espace transfrontalier.</p>
<b>DOMAINES D'INTERVENTION</b>	22, 25, 323, 36

<b>BENEFICIAIRES FINALS</b>	<p>Services de l'Etat, collectivités territoriales, structures intercommunales</p> <p>Etablissements hospitaliers publics et privés</p> <p>Etablissements d'enseignement supérieur</p> <p>Instances spécialisées en matière de santé</p> <p>Structures d'insertion, associations et Verbände</p>
<b>TYPES D'OPERATIONS ENVISAGEES</b>	<p>Développement des coopérations entre organismes de santé (hôpitaux, caisses de retraite, ...)</p> <p>Mise en place d'un schéma sanitaire transfrontalier</p> <p>Sensibilisation du public aux problèmes de santé</p> <p>Echanges d'expériences sur les méthodes de prévention et de lutte contre la toxicomanie</p> <p>Entraide et développement des ressources personnelles afin de lutter contre l'exclusion sociale</p> <p>Lutte contre l'exclusion et soutien à l'aide sociale d'urgence</p> <p>Echanges d'expériences entre organismes chargés de la réinsertion</p> <p>Mise en place d'actions conjointes d'insertion à destination des chômeurs de longue durée</p> <p>Recherches transfrontalières sur l'insertion et la solidarité</p> <p>Développement d'approches communes pour la prévention de la délinquance</p>
<b>INDICATEURS DE SUIVI</b>	<p><b>Réalisation</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 5 projets dans le domaine de la santé</li> <li>• 5 projets contribuant à l'insertion sociale</li> <li>• 5 projets dans les domaines de la sécurité publique</li> </ul> <p><b>Résultat</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 5 partenariats créés</li> <li>• 100 bénéficiaires des projets d'insertion et de formation</li> <li>• 200 participants aux actions de coopération au sein du personnel des organismes partenaires</li> </ul> <p><b>Impact</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Amélioration de la coopération dans les domaines de la sécurité, de la solidarité et de la santé</li> </ul>

## Mesure 1c – Coopération politico-administrative

L'amélioration de la vie quotidienne du citoyen passe également par l'amélioration et le développement de la coopération entre administrations, ce type de coopération ayant quasi systématiquement des effets positifs sur la population. Le fait de soutenir par exemple des rencontres entre élus ou des coopérations entre services administratifs de part et d'autre de la frontière permet une meilleure connaissance des systèmes et des réglementations en vigueur chez le voisin. Ceci peut se solder par des effets concrets - simplification des procédures, harmonisation des réglementations - pouvant faciliter la vie quotidienne transfrontalière.

<b>OBJECTIFS</b>	<p>Amélioration et développement de la coopération entre administrations</p> <p>Amélioration de la connaissance réciproque des modes de fonctionnement administratif et de la réglementation tant au niveau des agents que des élus</p> <p>Simplification et/ou harmonisation des procédures</p>
<b>LIENS AVEC L'EVALUATION EX ANTE ET LES OBJECTIFS DE L'AXE PRIORITAIRE</b>	<p>L'évaluation ex ante a montré que l'amélioration et le développement de la coopération entre administrations ont un effet quasi direct sur la vie quotidienne des citoyens de l'espace transfrontalier : l'augmentation des échanges, la meilleure connaissance des systèmes et des réglementations des pays voisins permet une meilleure coordination entre administrations. Ainsi, par le biais de cette mesure, le citoyen pourra constater, concrètement, l'impact du programme INTERREG sur la vie quotidienne transfrontalière.</p>
<b>DOMAINES D'INTERVENTION</b>	<p>24, 323</p>
<b>BENEFICIAIRES FINALS</b>	<p>Services de l'Etat, collectivités territoriales, structures intercommunales</p> <p>Services publics du Rhin Supérieur (par exemple : Sécurité sociale, DIREN Alsace, Maisons de justice, ...)</p>
<b>TYPES D'OPERATIONS ENVISAGEES</b>	<p>Renforcement de la coopération entre services de police, de justice, de sécurité civile et de répression des fraudes, et échange de savoir-faire sur les problématiques communes</p> <p>Développement d'approches communes en matière de prévention de la délinquance</p> <p>Développement des échanges entre services des administrations</p> <p>Rencontres d'élus et échanges d'expériences sur des thèmes précis</p> <p>Développement de la formation professionnelle transfrontalière au sein des administrations</p>

<b>INDICATEURS DE SUIVI</b>	<p><b>Réalisation</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• 10 partenariats / mises en réseau entre structures existantes</li><li>• 10 nouveaux outils de coopération et nouvelles structures créés</li></ul> <p><b>Résultat</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• 20 accords de coopération conclu</li><li>• Taux de satisfaction des participants aux projets : 80%</li></ul> <p><b>Impact</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Aptitude des rencontres à s'inscrire dans la durée (nature et nombre de contacts)</li><li>• Notoriété des structures auprès de la population</li></ul>
-----------------------------	---

## **Axe 2 : Développement durable et équilibré du territoire**

Objectif : promouvoir un développement durable et équilibré du territoire en termes d'aménagement, de réseaux de transport et de protection de l'environnement.

Cet axe voit la mise en place de trois mesures. La première concerne le développement des transports transfrontaliers. La seconde est relative aux actions visant le développement du territoire urbain et rural et la dernière s'attachera à la protection de l'environnement.

### **Mesure 2a – Développement des transports transfrontaliers**

Cette mesure vise à améliorer l'intégration des "portes externes" de la région transfrontalière dans les réseaux plus larges du transport multimodal ainsi que les liaisons de transports notamment de proximité aux bénéficiaires de l'économie locale et de la population, tout en respectant les principes de développement équilibré et durable du territoire.

Il est nécessaire de faire en sorte que les aéroports et les liaisons ferroviaires voire fluviales soient pleinement intégrés dans les réseaux de transports élargis, y compris les réseaux transeuropéens. Des liaisons de transports entre les grandes villes, voire les capitales doivent particulièrement être améliorées. Il faudra veiller à ce que les dessertes locales, les réseaux interurbains et les liaisons ferroviaires se développent de sorte à ce que les retombées économiques se fassent sentir de manière locale.

La qualité de ce territoire et la rareté de l'espace indique l'importance de développer des modes de transports alternatifs à la route, collectifs, de promouvoir l'intermodalité et surtout de lier ce domaine avec celui de la préservation de l'environnement.

<b>OBJECTIFS</b>	Favoriser la compatibilité et la cohérence des systèmes de transports en termes de choix d'implantation et de dimensionnement des infrastructures, de perméabilité des systèmes, de politique globale de transports (transports collectifs, report modal, intermodalité) et d'articulation des différents niveaux des systèmes de transport (local, régional, national, européen)  Faciliter l'accès de tous aux transports locaux et interrégionaux  Promouvoir l'information et l'association de la population dans ce domaine  Décloisonner les transports publics et éliminer les goulets d'étranglement, notamment entre agglomérations proches des frontières  Promouvoir les moyens de transport respectueux de l'environnement  Développer des services de transports intégrés de voyageurs et de marchandises
------------------	--



<b>LIENS AVEC L'EVALUATION EX ANTE ET LES OBJECTIFS DE L'AXE PRIORITAIRE</b>	<p>L'évaluation ex ante a montré l'importance d'harmoniser l'offre transfrontalière de transport, afin de supprimer la notion de frontière. Cette mesure a donc pour objectif de relier les réseaux existants et de créer de nouvelles connections et ainsi d'améliorer la desserte du territoire tant vis-à-vis de l'extérieur que pour les transports internes au périmètre du programme, tout en respectant l'environnement. Elle contribue ainsi à la réalisation de l'objectif de l'axe 2.</p>
<b>DOMAINES D'INTERVENTION</b>	<p>311, 3123, 314, 317, 318, 319</p>
<b>BENEFICIAIRES FINALS</b>	<p>Services de l'Etat, collectivités territoriales, structures intercommunales          Entreprises privées ou publiques intervenant dans le secteur des transports          Structures gestionnaires des gares, ports et aéroports          Organismes représentatifs du monde économique</p>
<b>TYPES D'OPERATIONS ENVISAGEES</b>	<p>Renforcement ou rétablissement des liaisons ferroviaires transversales          Amélioration ou rétablissement des liaisons ferroviaires Nord-Sud d'intérêt régional          Conception et mise en œuvre de points supplémentaires de franchissement du Rhin          Actions de coordination des horaires, des tarifs, de la billetterie et des systèmes d'information des voyageurs          Renforcement des équipements permettant le traitement multimodal des marchandises          Opérations visant à instaurer des communautés de transport dans le Rhin Supérieur          Harmonisation et homogénéisation de la signalétique routière          Opérations visant à construire des voies de transit européennes dans le Rhin Supérieur, comme condition à de meilleures liaisons Est-Ouest dans le Rhin Supérieur          Développement de nouveaux modes de déplacement respectueux de l'environnement          Promotion et optimisation de l'intégration, de l'accès et de la coopération des aéroports          Recherches et études sur le thème des transports transfrontaliers          Echanges d'expériences et d'informations en matière de politique de transports et de mise en œuvre de projets          Promotion de l'interconnexion entre les différents secteurs du transport : route, rail, air, eau, notamment grâce à l'utilisation des TIC</p>

<p><b>INDICATEURS DE SUIVI</b></p>	<p><b>Réalisation</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 5 projets visant à créer de nouveaux points de franchissement du Rhin</li> <li>• 10 projets visant à favoriser l'utilisation des transports en commun</li> </ul> <p><b>Résultat</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 300 kilomètres de liaisons ferroviaires renforcées ou rétablies</li> <li>• 5 points de franchissement du Rhin supplémentaires étudiés (études, plans) ou réalisés (passerelles, bac, ...) : 5</li> </ul> <p><b>Impact</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation de l'offre publique en matière de transport (dessertes, fréquences, coordination des lignes et des moyens de transport)</li> <li>• Impact environnemental</li> <li>• Au bout d'une période adéquate, réalisation des ouvrages d'art de franchissement du Rhin sur la base des études réalisées</li> </ul>
------------------------------------	---

## Mesure 2b – Développement du territoire urbain et rural

Le développement équilibré et durable du territoire passe par la mise en place d'actions de concertation et de planification transfrontalières en veillant à une coordination de développement de l'espace urbain vis-à-vis de l'espace rural et inversement.

Dans le cadre du programme INTERREG II, un certain nombre de projets relatifs à l'aménagement du territoire ont déjà été menés et ont contribué à la concertation transfrontalière dans ce domaine et à fixer des orientations cadres.

Toutefois, afin de poursuivre et de concrétiser les actions entreprises, il convient de poursuivre dans ce sens. L'aménagement du territoire porté sur un plan transfrontalier s'avère être efficace et constituer un thème essentiel pour les générations actuelles et futures ainsi que pour les décideurs locaux.

<b>OBJECTIFS</b>	Favoriser la coordination du développement de l'espace urbain et de l'espace naturel Harmoniser les orientations stratégiques en matière d'aménagement du territoire Promouvoir l'aménagement transfrontalier des zones transfrontalières, notamment agricoles Favoriser la restructuration de l'agriculture
<b>LIENS AVEC L'EVALUATION EX ANTE ET LES OBJECTIFS DE L'AXE PRIORITAIRE</b>	L'évaluation ex ante a montré que le Rhin Supérieur dispose d'atouts considérables sur le plan de la cohésion de l'espace, mais que le Rhin constituait un obstacles qui limite les échanges entre les régions. Les actions mises en œuvre au sein de cette mesure vont permettre de coordonner les actions de planification menées des deux côtés du Rhin, contribuant ainsi à l'émergence d'un développement durable et équilibré du territoire commun.
<b>DOMAINES D'INTERVENTION</b>	1309, 31
<b>BENEFICIAIRES FINALS</b>	Services de l'Etat, collectivités territoriales, structures intercommunales Organismes spécialisés dans l'aménagement du territoire Instances transfrontalières du Rhin Supérieur Associations et Verbände

<p><b>TYPES D'OPERATIONS ENVISAGEES</b></p>	<p>Conception et mise en œuvre de schémas transfrontaliers d'aménagement du territoire          Forums régionaux sur le thème de l'aménagement du territoire          Ceintures et coupes vertes transfrontalières permettant de circonscrire l'urbanisation          Promotion des zones d'activités transfrontalières          Développement des structures intercommunales transfrontalières          Promotion de la coopération transfrontalière entre les acteurs du marché immobilier          Développement d'un réseau de villes dans le Rhin Supérieur          Opérations visant à utiliser, développer durablement et préserver les zones boisées          Promotion d'un développement agricole rentable et respectueux de l'environnement</p>
<p><b>INDICATEURS DE SUIVI</b></p>	<p><b>Réalisation</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 5 coopérations entre communes frontalières</li> <li>• 2 schémas d'aménagement du territoire transfrontaliers conçus et mis en œuvre</li> </ul> <p><b>Résultat</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Création de réseaux transfrontaliers de coopération</li> </ul> <p><b>Impact</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Aptitude à l'innovation des réseaux transfrontaliers</li> <li>• Développement durable de l'espace</li> </ul>

## Mesure 2c – Protection de l'environnement

La région dispose d'un environnement naturel d'une grande richesse. Nombreux sont les problèmes communs, tels que la protection et la gestion des ressources, la réduction de la pollution et des risques de pollution, la préservation des zones naturelles.

D'une manière générale, cette priorité vise à encourager la protection et l'amélioration de l'environnement local et global au travers de mesures ciblées sur les problèmes environnementaux communs.

La promotion des projets dans le cadre d'INTERREG III doit avoir des conséquences positives sur l'environnement, la qualité de l'air, de l'eau et de manière plus générale la qualité et le cadre de vie. Les projets devront donc faire preuve de leur intégration dans cette stratégie de développement durable qui vise l'accession à des normes environnementales élevées et à de meilleures pratiques.

<b>OBJECTIFS</b>	Réduction des pollutions et prévention des risques majeurs de pollution Amélioration de la qualité de l'air et de l'eau Utilisation plus économe des ressources énergétiques dans les foyers et dans l'industrie Promotion d'une gestion efficace de l'énergie et des énergies alternatives et renouvelables Protection des espaces naturels, de la biodiversité et des paysages Sensibilisation du public aux problèmes environnementaux
<b>LIENS AVEC L'EVALUATION EX ANTE ET LES OBJECTIFS DE L'AXE PRIORITAIRE</b>	Selon l'évaluation ex ante, la préservation des atouts naturels et touristiques du périmètre du programme contribue à la promotion d'une région attractive et accueillante. Cette mesure vise à encourager la protection et l'amélioration de l'environnement, dans une perspective à court, moyen et long terme. Elle participe ainsi à la réussite de l'objectif de l'axe 2.
<b>DOMAINES D'INTERVENTION</b>	152, 153, 162, 163, 332, 34, 353
<b>BENEFICIAIRES FINALS</b>	Services de l'Etat, collectivités territoriales, structures intercommunales Maîtres d'ouvrage des instances transfrontalières du Rhin Supérieur Associations et Verbände

	<p>Structures gestionnaires d'espaces naturels protégés (Parcs naturels régionaux, ...)</p> <p>Organismes représentatifs du secteur de l'environnement</p> <p>Laboratoires de recherche publics ou privés</p> <p>Entreprises et groupements d'entreprises</p>
<p><b>TYPES D'OPERATIONS ENVISAGEES</b></p>	<p>Opérations visant à poursuivre la mise en réseau des parcs naturels</p> <p>Mise en œuvre d'une politique de gestion des espaces naturels sensibles et des zones d'intérêt écologique (par exemple, renaturation de la bande rhénane)</p> <p>Développement de la surveillance climatique</p> <p>Opérations visant à favoriser le "tourisme vert"</p> <p>Opérations de protection des ressources naturelles communes, notamment la qualité des eaux de la nappe rhénane et la qualité de l'air</p> <p>Collaboration en matière de recyclage et d'élimination des déchets</p>
<p><b>INDICATEURS DE SUIVI</b></p>	<p><b>Réalisation</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 3 systèmes communs de surveillance de la pollution (atmosphérique, hydrologique, etc.) mis en place ou améliorés</li> <li>• 3 projets permettant de diffuser l'information sur l'état actuel et l'évolution du climat et de la nappe phréatique dans le Rhin Supérieur</li> <li>• 5 projets concernant la gestion efficace de l'énergie et des énergies alternatives renouvelables</li> </ul> <p><b>Résultat</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 12 dispositifs et outils communs mis en place pour surveiller, diminuer et informer sur la pollution</li> <li>• 5 réseaux créés en matière d'environnement</li> </ul> <p><b>Impact</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation de la sensibilisation aux problèmes d'environnement de la région</li> <li>• Vision commune des problèmes et des solutions à mettre en œuvre</li> <li>• Mise en place de projets proposant des solutions aux problèmes identifiés</li> </ul>

### **Axe prioritaire 3 : Intégration économique et ressources humaines**

Objectif : promouvoir le développement économique intégré et durable, notamment dans une perspective de compétitivité du territoire.

Les trois mesures qui constituent cet axe visent d'une part à promouvoir les coopérations économiques, d'autre part, à l'intégration du marché de l'emploi et enfin à mettre l'accent sur le développement de la recherche et des technologies.

#### **Mesure 3a – Coopération économique**

Une approche partagée et intégrée du développement économique jouera un rôle clé pour l'avenir de la région transfrontalière. En apportant une valeur ajoutée aux dispositifs existants et en ciblant les domaines d'intervention adéquats, cette mesure est susceptible de créer un cadre commun, ayant pour finalité d'améliorer la qualité de vie des citoyens et de créer de nouvelles opportunités pour les entreprises et les populations des territoires de cette région.

Afin d'améliorer la compétitivité et de favoriser la croissance économique et l'emploi, des actions seront menées pour soutenir l'innovation dans les entreprises et le développement des synergies entre elles. D'autre part, les récentes difficultés de l'agriculture menacent le maintien de la vie des zones rurales. Dans ce contexte, il est nécessaire de promouvoir et de développer la multifonctionnalité de ces zones rurales. Enfin, la région comprend un grand nombre de petites et moyennes entreprises aux ressources non suffisantes pour répondre à un large marché. Cela nécessite donc d'encourager les secteurs en croissance de la région et de promouvoir des zones de développement et de rayonnement d'entreprises.

Une condition de réussite de cette mesure est de promouvoir une meilleure connaissance des acteurs et de la répartition différente des rôles et des compétences des structures partenaires ; le développement des TIC peut y contribuer.

<b>OBJECTIFS</b>	Favoriser de nouvelles perspectives de développement pour les zones en difficultés en termes de reconversion et de diversification de leurs activités Renforcer le dynamisme des espaces ruraux Aboutir à une meilleure cohérence économique par la promotion du commerce et des activités transfrontalières Offrir de nouvelles possibilités aux entreprises et favoriser les rapprochements Valoriser le potentiel régional commun et rendre la région transfrontalière plus attractive sur le plan économique
------------------	--

<b>LIENS AVEC L'EVALUATION EX ANTE ET LES OBJECTIFS DE L'AXE PRIORITAIRE</b>	<p>Les actions menées dans le cadre de cette mesure ont pour objectif de soutenir l'innovation dans les entreprises et le développement de synergies entre elles, afin d'améliorer la compétitivité et de favoriser la croissance économique et l'emploi. Cette mesure contribue donc à promouvoir le développement d'une économie transfrontalière durable, équilibrée et compétitive.</p>
<b>DOMAINES D'INTERVENTION</b>	<p>163, 164, 182, 324</p>
<b>BENEFICIAIRES FINALS</b>	<p>Organismes représentatifs du monde économique  Services de l'Etat, collectivités territoriales, structures intercommunales  Entreprises et groupements d'entreprises  Organismes privés et publics de développement économique</p>
<b>TYPES D'OPERATIONS ENVISAGEES</b>	<p><b>Soutien au développement économique :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mise en place de circuits économiques régionaux</li> <li>• Mise en place d'un marketing économique et territorial</li> <li>• Création d'organismes de coordination et d'animation par filières</li> <li>• Opérations visant à identifier et soutenir les acteurs du développement économique</li> <li>• Opérations visant à faciliter les conditions de modernisation de l'économie en portant les efforts sur les secteurs clés de la croissance</li> <li>• Mise en place de produits communs pour la création, le développement et l'accueil d'entreprises</li> <li>• Echanges d'expériences, de personnel et de bonnes pratiques</li> <li>• Développement des filières économiques de l'environnement</li> </ul>



	<p><b>Soutien aux entreprises, aux PME et au développement local :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Soutien et coordination du développement d'institutions spécialisées dans le conseil, le financement et la promotion des PME pour leur ouvrir les marchés transfrontaliers</li> <li>• Opérations visant à diversifier et renforcer l'économie des zones rurales</li> <li>• Amélioration des services transfrontaliers aux entreprises</li> <li>• Développement des possibilités d'échanges commerciaux transfrontaliers par le biais des TIC et promotion de la nouvelle économie</li> <li>• Mise en réseau des PME</li> <li>• Renforcement des liens entre les entreprises et les établissements d'enseignement</li> <li>• Prise en compte de l'environnement dans l'activité des entreprises</li> </ul>
<p><b>INDICATEURS DE SUIVI</b></p>	<p><b>Réalisation</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 5 institutions spécialisées pour les PME soutenues</li> <li>• 5 organismes de coordination et d'animation par filières créés</li> </ul> <p><b>Résultat</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 100 entreprises concernées par les projets</li> <li>• Taux de satisfaction des entreprises vis-à-vis des services fournis par les structures de conseil aux PME : 80%</li> </ul> <p><b>Impact</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Développement de réseaux transfrontaliers de relations économiques entre entreprises</li> <li>• Renforcement de la coopération, l'information, le transfert de savoir-faire de gestion, de technologie ainsi que d'études et de recherches de marché</li> </ul>

### **Mesure 3b – Intégration du marché de l'emploi**

Au vu de la situation de l'emploi dans ce périmètre, bien que plus favorable que dans la majeure partie des territoires nationaux respectifs, il convient en terme de placement de cette zone dans la concurrence européenne, voire mondiale, de renforcer encore davantage ce domaine. Ceci permettra de donner au territoire transfrontalier une position avantageuse en terme de compétitivité et augmentera son attrait vis-à-vis d'investisseurs potentiels.

Un taux de chômage faible et une population hautement qualifiée renforce le potentiel de cette région et permet d'accéder à un développement durable. Au niveau de la population, cela contribue à augmenter également la qualité de vie.

Plusieurs zones couvertes par le programme font face à des défis communs en matière de développement social et économique et sont donc confrontées à des problèmes communs tels que les quartiers en difficulté. C'est pourquoi, il est crucial de développer, pour renforcer la cohésion de cette zone transfrontalière, des coopérations permettant de résoudre ces difficultés, notamment par la création et l'accession facilitée à l'emploi pour les publics défavorisés.

L'intégration du marché de l'emploi passe par un renforcement de la coopération transfrontalière en matière de création d'emplois, de facilitation de la recherche d'emploi et de formation à tous niveaux.

Pour réussir dans la nouvelle économie, fondée sur la connaissance et l'information et faire face aux futurs défis sociaux, il est nécessaire de développer dans la population les savoir-faire fondamentaux, utiles dans la vie quotidienne comme professionnelle. La formation continue est un facteur essentiel pour le développement d'une main d'œuvre qualifiée et permet de proposer des opportunités à une population défavorisée, de manière à ce que chacun puisse participer à la prospérité économique. Par ailleurs, dans le contexte transfrontalier, promouvoir la mobilité des travailleurs répond aussi à un des objectifs plus large de nature sociale et culturelle.

L'éducation, sous toutes ses formes (formation professionnelle, développement personnel, formation continue) est la clef du développement économique, social et politique de la région. Ainsi, une forte implication des employeurs locaux, en particulier les PME, peut favoriser l'adéquation entre l'éducation, la formation professionnelle et les offres d'emplois locales.

<b>OBJECTIFS</b>	<p>Développer les initiatives régionales pour l'emploi</p> <p>Renforcer la qualification des populations en améliorant le niveau de formation et de compétences dans tous les domaines de l'économie et de l'activité régionales</p> <p>Favoriser la reconnaissance mutuelle des diplômes ou la création de cursus communs</p> <p>Augmenter la mobilité et le travail en réseaux des personnes en formation, des formateurs, des employeurs et des salariés de la région</p> <p>Faciliter l'accès à l'emploi des populations et particulièrement celles en difficulté</p>
<b>LIENS AVEC L'EVALUATION EX ANTE ET LES OBJECTIFS DE L'AXE PRIORITAIRE</b>	<p>Cette mesure vise à faciliter l'intégration de la population dans un marché de l'emploi transfrontalier. Il s'agit donc de soutenir la mobilité professionnelle transfrontalière, et de développer les aspects interculturels des formations offertes dans le périmètre du programme. En effet, un taux de chômage faible et une population hautement qualifiée renforce l'attractivité d'une région et son potentiel de croissance. Cette mesure contribue donc à la réalisation de l'objectif de l'axe 3 : promouvoir le développement économique intégré et durable.</p>
<b>DOMAINES D'INTERVENTION</b>	<p>23, 24, 25, 32</p>
<b>BENEFICIAIRES FINALS</b>	<p>Autorités en matière d'enseignement (par exemple : rectorat, Oberschulamamt ...)</p> <p>Etablissements d'enseignement et centres de formation</p> <p>Services de l'Etat, collectivités territoriales, structures intercommunales</p> <p>Services publics de l'emploi</p> <p>Entreprises et groupements d'entreprises</p> <p>Organisations patronales et syndicales</p> <p>Associations</p> <p>Maîtres d'ouvrage des instances transfrontalières du Rhin Supérieur</p>

<p><b>TYPES D'OPERATIONS ENVISAGEES</b></p>	<p>Développement de la formation tout au long de la vie, l'éducation et la formation professionnelle, notamment au travers de la mise en place de formations communes</p> <p>Opérations visant à encourager la reconnaissance mutuelle des diplômes</p> <p>Opérations visant à permettre la mobilité transfrontalière des personnes</p> <p>Développement des initiatives communes en matière de formation continue</p> <p>Mise en place de formations professionnelles dans des domaines où existent des pénuries de compétences, incluant la requalification des personnes avec un objectif de réinsertion sociale</p> <p>Opérations visant à intégrer la jeunesse défavorisée dans des programmes d'éducation et de formation professionnelle</p> <p>Echanges d'expériences entre organismes chargés de la réinsertion sur le marché de l'emploi</p> <p>Développement de la connaissance du marché du travail des deux côtés des frontières, en s'appuyant notamment sur l'EURES-T</p> <p>Recherches comparatives sur le droit du travail, les systèmes de formation professionnelle, etc.</p> <p>Opérations visant à favoriser la mobilité des travailleurs afin de pallier les pénuries de compétences</p>
<p><b>INDICATEURS DE SUIVI</b></p>	<p><b>Réalisation</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 15 nouvelles formations trinacionales mises en place ou transformation de formations existantes en cursus transfrontaliers</li> <li>• 10 projets de mise en réseaux ou d'échange d'expériences entre organismes pour l'emploi, associations de formation ou de réinsertion, etc.</li> </ul> <p><b>Résultat</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 1000 étudiants suivant les formations trinacionales à terme</li> <li>• 200 participants aux réseaux ou échanges d'expériences</li> </ul> <p><b>Impact</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Amélioration de la mobilité professionnelle transfrontalière</li> </ul>

### Mesure 3c – Recherche et technologie

Les programmes précédents ont vu le développement de projets de recherche, mais il convient toutefois de poursuivre le soutien à ce type de projets étant donné le fort potentiel existant au sein de la région transfrontalière. Le fait de disposer d'un tel potentiel de matière grise en région permettrait d'accroître la compétitivité de cette région transfrontalière et de l'asseoir sur un plan européen voire international à la pointe d'un certain nombre de domaines, telles que les biosciences, les biotechnologies, la photonique ou l'optronique. L'attractivité de la région en serait favorisée.

L'influence positive que ces domaines peuvent avoir sur le développement durable, en termes de compétitivité, d'attractivité du territoire et de créations d'emplois devient implicite.

<b>OBJECTIFS</b>	Accroître la recherche et le développement ainsi que le transfert de technologie pour favoriser les coopérations à l'intérieur de la zone Renforcer les liens entre le réseau destiné à promouvoir ces domaines Promouvoir l'expertise en matière de recherches
<b>LIENS AVEC L'EVALUATION EX ANTE ET LES OBJECTIFS DE L'AXE PRIORITAIRE</b>	Cette mesure cherche à développer les coopérations dans le domaine de la recherche et des technologies, afin de mieux cibler les besoins des entreprises locales et de la population et ainsi accroître la compétitivité et l'attractivité de la région. Elle vise donc à mettre en commun les ressources financières, humaines et matérielles en matière de recherche et de technologie, contribuant ainsi à la réalisation de l'objectif de l'axe 3.
<b>DOMAINES D'INTERVENTION</b>	18, 32
<b>BENEFICIAIRES FINAUX</b>	Services de l'Etat, collectivités territoriales Organismes de recherche publics ou privés Universités ou grandes écoles techniques et scientifiques Organismes représentatifs du monde économique Organismes de transfert de technologie Entreprises et groupements d'entreprises

<p><b>TYPES D'OPERATIONS ENVISAGEES</b></p>	<p>Développement de la capacité des instituts de recherche pour leur permettre de répondre aux besoins</p> <p>Développement d'une stratégie régionale transfrontalière</p> <p>Coordination de la promotion et de l'exploitation de la recherche</p> <p>Développement de la recherche visant à aider les PME, à innover et à rester compétitive</p> <p>Développement des transferts de technologie</p> <p>Soutien à la mise en réseau, la collaboration, les échanges et le développement professionnel des personnes impliquées dans la recherche et le développement et le transfert de technologies</p> <p>Opérations visant à décliner des programmes de recherche transfrontaliers</p>
<p><b>INDICATEURS DE SUIVI</b></p>	<p><b>Réalisation</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 15 projets transfrontaliers de recherche</li> <li>• 10 projets soutenant et utilisant les nouvelles technologies de communication</li> </ul> <p><b>Résultat</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Taux de satisfaction des participants aux projets de coopération : 80%</li> <li>• 50 institutions, associations, entreprises, participant aux projets</li> </ul> <p><b>Impact</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Développement de la coopération transfrontalière en matière de recherche</li> <li>• Constitution de réseaux de coopération en matière de recherche et de transfert de technologie</li> </ul>

## **Axe 4 : Promotion touristique et culturelle transfrontalière**

Objectif : tirer profit de la situation géographique remarquable et des potentialités existantes en matière culturelle, en optimisant les atouts de la région pour en faire une entité culturelle et touristique attractive.

Les mesures contenues dans cet axe sont au nombre de deux, à savoir "développement du tourisme transfrontalier" et "culture et patrimoine".

### **Mesure 4a – Développement du tourisme transfrontalier**

Le tourisme et les loisirs contribuent fortement à la création d'emplois et de richesses. Ils accroissent la qualité de vie, tout en favorisant le développement économique local. Ils participent au développement d'une approche transversale visant à l'expansion économique en liaison avec les politiques menées au niveau régional et national.

Fortement liées avec la culture (mesure 4b), les activités relevant de ce domaine constituent sans doute les points forts de la coopération dans notre région. Les projets liés à ce thème contribuent fortement à un développement conjugué de notre espace. Néanmoins, il convient de veiller tout particulièrement à la cohérence de ces actions et à leur impact transfrontalier. De même, il conviendra de valoriser au mieux les succès rencontrés dans les programmes précédents. Il s'agit de favoriser de manière systématique la mise en réseau des équipements, aussi bien pour les territoires ruraux qu'urbains, ceci afin de favoriser en permanence le développement équilibré des territoires.

<b>OBJECTIFS</b>	<p>Poursuivre et approfondir une stratégie touristique commune et thématique (tourisme culturel, patrimoine militaire, tourisme industriel et technique, éco-tourisme, ...)</p> <p>Améliorer la notoriété et l'image de marque de la région transfrontalière</p> <p>Renforcer les réseaux marketing</p> <p>Améliorer l'information et les données sur les performances du marché et ses opportunités</p> <p>Encourager le développement d'un secteur touristique durable</p>
<b>LIENS AVEC L'EVALUATION EX ANTE ET LES OBJECTIFS DE L'AXE PRIORITAIRE</b>	<p>L'évaluation ex ante a identifié le tourisme comme un atout pour la région transfrontalière. Cette mesure cherche donc à dynamiser le potentiel transfrontalier en matière touristique en exploitant les atouts de la région (naturels, historiques, etc.). Les actions entreprises dans le cadre de cette mesure vont donc dans le sens de l'objectif de l'axe 4.</p>
<b>DOMAINES D'INTERVENTION</b>	<p>17, 351, 354</p>

<b>BENEFICIAIRES FINALS</b>	<p>Structures de promotion et de développement touristique (par exemple : offices du tourisme, agences départementales et régionales du tourisme)</p> <p>Services de l'Etat, collectivités territoriales</p> <p>Structures gestionnaires des équipements touristiques</p> <p>Organismes représentatifs du secteur touristique</p>
<b>TYPES D'OPERATIONS ENVISAGEES</b>	<p>Opérations visant à favoriser un développement touristique sur l'ensemble du territoire, en particulier via le tourisme de pleine nature, le tourisme lié à l'environnement urbain et/ou rural, le tourisme de loisirs, le tourisme d'affaires, le tourisme industriel, ...</p> <p>Extension des routes touristiques et des réseaux marketing thématiques : tourisme de mémoire, tourisme lié au patrimoine historique, tourisme industriel, gastronomie ...</p> <p>Développement de produits touristiques communs : conception, aménagements / équipements, mise en réseau, promotion / animation</p> <p>Recherche et développement de nouveaux marchés pour un marketing touristique commun</p> <p>Amélioration de la préservation de notre patrimoine culturel et historique commun</p> <p>Promotion des échanges d'expériences, notamment en matière de gestion des flux touristiques</p> <p>Développement des actions d'observation économique et sociale du tourisme</p> <p>Développement des formations professionnelles touristiques pour améliorer les qualifications</p>
<b>INDICATEURS DE SUIVI</b>	<p><b>Réalisation</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 10 actions communes de formation des professionnels du tourisme</li> <li>• 10 nouvelles structures et équipements touristiques communs créés, améliorés ou développés</li> </ul> <p><b>Résultat</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 100 institutions, organismes, entreprises, participants aux structures ou équipements communs</li> <li>• Taux de satisfaction des bénéficiaires des structures ou équipements communs : 80%</li> </ul> <p><b>Impact</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Constitution de réseaux de coopération en matière touristique</li> </ul>



## Mesure 4b – Culture et Patrimoine

Le patrimoine et la culture dans leurs diverses formes ont un rôle économique et social important. D'une part, la reconnaissance et l'appréciation de sa diversité et des thèmes communs peuvent constituer un facteur de cohésion pour le développement de la coopération, d'autre part, sa richesse peut jouer un rôle important pour le développement économique de cette région ainsi que pour sa promotion extérieure. L'accès sera mis sur des pratiques de coopération durables qui ne s'arrêtent pas à l'échange et qui améliorent la compréhension culturelle transfrontalière.

<b>OBJECTIFS</b>	<p>Accroître la connaissance de l'identité et des spécificités de la région transfrontalière chez les résidents et les touristes et favoriser ainsi une prise de conscience des traditions historiques communes</p> <p>Contribuer à la mise en place de réseaux autour d'intérêts communs dans le domaine de la culture et du patrimoine</p> <p>Favoriser une plus large diffusion d'informations sur le patrimoine culturel notamment par le biais des TIC</p> <p>Renforcer l'accessibilité d'un plus large public aux activités culturelles et au patrimoine</p> <p>Développer une coopération durable et des échanges dans le domaine du sport</p>
<b>LIENS AVEC L'EVALUATION EX ANTE ET LES OBJECTIFS DE L'AXE PRIORITAIRE</b>	<p>Un des objectifs principaux de l'axe 4 est d'optimiser les atouts qui font de la région une aire culturelle et touristique attractive, à travers la reconnaissance des diversités culturelles existantes et des potentiels de coopération. L'évaluation ex ante a identifié comme un atout la richesse du patrimoine historique et culturel, très souvent commun.</p>
<b>DOMAINES D'INTERVENTION</b>	<p>166, 17, 351, 354</p>
<b>BENEFICIAIRES FINALS</b>	<p>Services de l'Etat (par exemple : DRAC...), collectivités territoriales</p> <p>Structures de développement culturel</p> <p>Associations</p> <p>Théâtres, musées, etc.</p>

<p><b>TYPES D'OPERATIONS ENVISAGEES</b></p>	<p>Opérations visant à identifier et promouvoir les qualités spécifiques du patrimoine et de la culture de cette région transfrontalière</p> <p>Développement d'approches communes de promotion de la richesse et de la diversité culturelle</p> <p>Opérations visant à rendre accessibles le patrimoine et les activités culturelles à un public plus large d'habitants et de touristes</p> <p>Opérations visant à favoriser les projets de création culturelle commune (créations théâtrales, musicales, chorégraphiques, audiovisuelles ou cinématographiques)</p> <p>Développement de projets culturels communs, notamment en matière de sensibilisation et d'accès à la culture (particulièrement pour les publics défavorisés), de communication (TIC) et de promotion d'évènements culturels</p> <p>Accompagnement des partenaires institutionnels en matière d'échanges d'artistes</p> <p>Soutien aux opérations de collaboration culturelle entre institutions muséales</p> <p>Opérations visant à favoriser l'émergence d'une "identité Rhin Supérieur"</p> <p>Promotion, dans chaque partie du Rhin Supérieur, d'une information synthétique se rapportant aux activités culturelles transfrontalières</p> <p>Soutien à l'élaboration de documents communs d'information relatifs au patrimoine</p> <p>Opérations visant à garantir une meilleure diffusion transfrontalière des médias</p> <p>Développement de manifestations culturelles pérennes</p> <p>Opérations visant à favoriser l'émergence ou la consolidation de manifestations d'envergure interrégionale</p> <p>Développement des échanges transfrontaliers dans les domaines du sport à tous les niveaux et à tous les âges</p>
---	--

<b>INDICATEURS DE SUIVI</b>	<p><b>Réalisation</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• 15 projets d'animations ou d'équipements culturels communs développés</li><li>• 10 accords de partenariat entre organismes à vocation culturelle ou du patrimoine</li></ul> <p><b>Résultat</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• 30 structures ou institutions culturelles impliquées dans les projets</li></ul> <p><b>Impact</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Emergence d'une « identité Rhin Supérieur »</li><li>• Effets durables de coopération entre structures culturelles</li></ul>
-----------------------------	---

## **Axe prioritaire 5 : Aide technique**

Objectifs :

- Favoriser la préparation, la mise en œuvre, la gestion et le bon déroulement du programme
- Accompagner et soutenir les porteurs de projets
- Faire connaître le programme et ses règles
- Mettre en œuvre les évaluations du programme et les procédures de contrôle

Cet axe se divise en deux mesures conformément aux règles d'éligibilité fixées dans la fiche N° 11 du règlement 1685/2000 de la Commission du 28 juillet 2000.

### **Mesure 5a – Dépenses liées à la gestion, à la mise en œuvre, au suivi et au contrôle du programme**

Sont concernées ici, les dépenses liées à la préparation, à la sélection, à l'appréciation et au suivi de l'aide et des opérations (à l'exception des dépenses d'acquisition et de mise en place des systèmes informatisés de gestion, de suivi et d'évaluation), ainsi que les dépenses liées aux rémunérations (y compris les contributions de sécurité sociale) des fonctionnaires ou personnels affectés/employés pour l'exécution des tâches suscitées.

Cette mesure est limitée à 5 % du total de la participation FEDER.

<b>OBJECTIFS</b>	Préparer les décisions des instances compétentes du programme Aider les porteurs de projets tout au long de la vie de leur projet Participer à la mise en œuvre et à la gestion du programme
<b>LIENS AVEC L'EVALUATION EX ANTE ET L'AXE</b>	Les actions menées par le Secrétariat technique trinational dans le cadre de cette mesure contribuent directement à la réalisation des objectifs de l'axe 5, mais également à la réalisation de l'ensemble des objectifs des autres axes.
<b>DOMAINES D'INTERVENTION</b>	41
<b>BENEFICIAIRES FINALS</b>	Partenaires du programme Maîtres d'ouvrage

<p><b>TYPES D'OPERATIONS ENVISAGEES</b></p>	<p>Réception, examen et évaluation préliminaire des projets Suivi des projets, assistance aux maîtres d'ouvrage Préparation et mise en œuvre des décisions du Groupe de Travail et du Comité de Suivi Réalisation des missions de l'autorité de gestion</p>
<p><b>INDICATEURS DE SUIVI</b></p>	<p><b>Réalisation</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 200 dossiers menés à terme au moins</li> <li>• 80 réunions du Groupe de Travail et du Comité de Suivi tenues</li> </ul> <p><b>Résultat</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Taux de réalisation maximal du programme INTERREG III Rhin Supérieur Centre-Sud</li> <li>• Taux de projets abandonnés en cours de réalisation : 3% maximum</li> <li>• Taux de satisfaction des membres du Groupe de Travail et du Comité de Suivi : 90% au moins</li> </ul> <p><b>Impact</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Bonne connaissance générale du programme INTERREG dans la région du Rhin Supérieur</li> <li>• Bon classement du programme INTERREG Rhin Supérieur Centre-Sud par rapport aux autres programmes INTERREG en France et en Allemagne</li> </ul>

## Mesure 5b – Autres dépenses relevant de l'assistance technique

Il s'agit d'actions autres que celles mentionnées ci-dessus telles que : études, séminaires, acquisition et mise en place des systèmes informatisés de gestion, suivi et évaluation.

<b>OBJECTIFS</b>	Mettre en place le système informatisé de gestion, de suivi et d'évaluation du programme Evaluer le programme aux différentes phases prévues (ex post Interreg II, intermédiaire et ex post Interreg III) Informer sur le programme et promouvoir son action
<b>LIENS AVEC L'EVALUATION EX ANTE ET L'AXE</b>	Les actions menées dans le cadre de cette mesure contribuent directement à la réalisation des objectifs de l'axe 5, mais également à la réalisation de l'ensemble des objectifs des autres axes.
<b>DOMAINES D'INTERVENTION</b>	41
<b>BENEFICIAIRES FINALS</b>	Partenaires du programme Maîtres d'ouvrage Grand public
<b>TYPES D'OPERATIONS ENVISAGEES</b>	Rapports d'évaluation sur l'utilisation des crédits, sur l'efficacité et l'efficience du programme et son impact Etudes et séminaires sur le programme Actions de publicité et d'information sur le programme (pour le détail, voir la 3ème partie) Mise en place du système informatisé de gestion, de suivi et d'évaluation du programme

<b>INDICATEURS DE SUIVI</b>	<p><b>Réalisation</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Mise en œuvre des évaluations intermédiaire et finale du programme</li><li>• Réalisations en matière de publicité et d'information : voir la 3ème partie</li></ul> <p><b>Résultat</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Identification des facteurs de réussite ou d'échec de la mise en œuvre</li><li>• Bonne connaissance du programme dans le périmètre</li></ul> <p><b>Impact</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Enseignements pour la politique de cohésion économique et sociale</li><li>• Enseignements pour la poursuite de la programmation INTERREG</li></ul>
-----------------------------	--

## **1.2. Objectifs spécifiques quantifiés**

Afin de faciliter l'évaluation ultérieure du programme, un certain nombre d'objectifs spécifiques sont quantifiés au travers d'indicateurs de suivi. Ces indicateurs visent à évaluer dans quelle mesure le programme permet de réaliser les objectifs stratégiques retenus.

Cet aspect est apprécié au travers d'indicateurs relatifs à chacun des 5 axes du programme, mais également au travers d'indicateurs plus transversaux. Ces indicateurs sont présentés dans le tableau ci-dessous, en distinguant les deux échéances de 2003 (évaluation intermédiaire) et 2008 (évaluation ex post).

Des indicateurs de suivi (indicateurs de réalisation, de résultat et d'impact) sont par ailleurs définis au niveau de chacune des mesures du programme et précisent dans un certain nombre de cas les objectifs spécifiques quantifiés (figurant dans les tableaux de la partie 1.1, ci-dessus).

### **1.2.1 Rappel des objectifs stratégiques**

L'évaluation ex ante a permis de définir les objectifs stratégiques suivants :

1. renforcer la cohésion générale de l'espace
2. mieux associer le citoyen et prendre en compte ses besoins
3. avoir une démarche de développement durable et équilibré de l'espace du Rhin Supérieur Centre-Sud
4. renforcer l'intégration économique de l'espace transfrontalier et affirmer un espace de projets contribuant à la compétitivité du territoire et à la création d'emplois
5. assurer la cohésion culturelle et touristique du périmètre
6. promouvoir l'utilisation des NTIC
7. promouvoir l'égalité des chances et l'intégration sociale

### **1.2.2 Remarque**

Des indicateurs d'impact macro-économiques, du type "croissance du produit intérieur brut", ou "réduction du chômage", ne sont pas apparus comme pertinents pour mesurer l'impact du programme INTERREG III Rhin Supérieur Centre-Sud, compte tenu notamment de l'incidence d'autres types de programmes.



### 1.2.3 Tableau des objectifs quantifiés

AXES	Indicateurs	D'ici 2003	D'ici 2008	Objectifs stratégiques						
				1	2	3	4	5	6	7
Axe 1	Nombre de nouveaux liens, de nouveaux réseaux établis entre administrations politiques et entre associations	3	6	XX	XX	X				XX
	Nombre de citoyens directement impliqués dans les projets	2500	5000	XXX	XX			XX		X
Axe 2	Nombre d'opérations conjointes menées en matière de protection de l'environnement	6	12	X	X	XXX		X	XX	X
	Nombre de projets visant la création ou la réactivation de liaisons transfrontalières	3	6	XXX	X	XX	X	X		X
Axe 3	Nombre de formations transfrontalières initiées ou lancées pendant le programme	4	8	XXX	XX	XX	XXX	XX	XX	XX
	Nombre d'actions de recherches menées	3	6	X		X	XXX		XXX	X
Axe 4	Nombre de créations ou animations culturelles nouvelles conjointes	2	6	XX	X	XX	XX	XXX		X
	Nombre de brochures touristiques communes réalisées	3	6	XX	X	XX	XXX	XXX		XX
Indicateurs transversaux	Nombre de projets de coopération développés dans la zone	50	200	XXX	XXX	XX		X		
	Nombre de projets communs avec le programme Pamina	10%	15%	XXX	XXX	XXX		XX		
	Nombre d'associations impliquées dans les projets	20	100	XXX	XX	X		X		X
	Nombre d'emplois créés directement par le programme	20	100	XX			XXX			XXX

## 2. PLAN DE FINANCEMENT

Les tableaux ci-dessous détaillent les indications fournies dans le programme opérationnel en présentant une ventilation par mesure.

AXES / MESURES	DOTATION
<b><i>Axe 1 : Coopération transfrontalière au service du citoyen et des institutions</i></b>	<b>5%</b>
Mesure 1a : Promotion de la citoyenneté et compréhension mutuelle	3%
Mesure 1b : Développement de la solidarité, de la sécurité et de la santé	1%
Mesure 1c : Coopération politico-administrative	1%
<b><i>Axe 2 : Développement équilibré et durable du territoire</i></b>	<b>25%</b>
Mesure 2a : Développement des transports transfrontaliers	5%
Mesure 2b : Développement du territoire urbain et rural	10%
Mesure 2c : Protection de l'environnement	10%
<b><i>Axe 3 : Intégration économique et ressources humaines</i></b>	<b>40%</b>
Mesure 3a : Coopération économique	5%
Mesure 3b : Intégration du marché de l'emploi	25%
Mesure 3c : Recherche et technologie	10%
<b><i>Axe 4 : Promotion touristique et culturelle</i></b>	<b>25%</b>
Mesure 4a : Développement du tourisme transfrontalier	10%
Mesure 4b : Culture et patrimoine	15%
<b><i>Axe 5 : Aide technique</i></b>	<b>5%</b>
Mesure 5a : Dépenses liées à la gestion, à la mise en œuvre, au suivi et au contrôle du programme	2,6%
Mesure 5b : Autres dépenses relevant de l'assistance technique	2,4%
<b>TOTAL</b>	<b>100%</b>

**Tableau financier pour le complément de programmation par axe prioritaire et par mesure en euros 2001 - 2006 /  
Finanztabelle für die Ergänzung zur Programmplanung nach Schwerpunkten und Massnahmen in Euro 2001 - 2006**

N° de référence / Referenznummer : CCI N° 2001 CB 16 0 PC 006  
Titre / Titel : Programme INTERREG III A Rhin Supérieur Centre-Sud / INTERREG III A Programm Oberrhein Mitte-Sud  
Date de décision de la Commission / Datum der EU-Entscheidung : 27/12/01

Axe prioritaire / Mesure Schwerpunkte / Massnahme	Domaine d'intervention / Interventionsbereich	Coût total éligible / förderfähiger Gesamtbetrag	Dépenses publiques / Öffentliche Ausgaben										Privé / Privat	Suisse / Schweiz
			Total dépenses publiques / öffentliche Gesamtausgaben		Participation publique nationale / Nationale öffentliche Beteiligung					Participation publique régionale / Regionale öffentliche Beteiligung				
			2-3+4	3	4=5+6+7+8	5	6	7	8	9	10			
<b>Axe/Schwerpunkt 1 : Coopération transfrontalière au service du citoyen et des institutions / Grenzübergreifende Zusammenarbeit im Dienste der Bürger und der Institutionen (5%)</b>														
Total Axe 1 / Gesamt Schwerpunkt 1		3 158 556	3 102 176	1 579 278	1 522 898	304 580	609 159	533 014	76 145			56 380	420 000	
Mesure / Massnahme 1a (3%)	24-323	1 895 132	1 861 304	947 566	913 738	182 748	365 495	319 808	45 687			33 828	252 000	
Mesure / Massnahme 1b (1%)	22-25-323-36	631 712	620 436	315 856	304 580	60 916	121 832	106 603	15 229			11 276	84 000	
Mesure / Massnahme 1c (1%)	24-323	631 712	620 436	315 856	304 580	60 916	121 832	106 603	15 229			11 276	84 000	
<b>Axe/Schwerpunkt 2 : Développement durable et équilibre du territoire / Ausgewogene und nachhaltige Raumentwicklung</b>														
Total Axe 2 / Gesamt Schwerpunkt 2		15 792 776	15 623 793	7 896 388	7 727 405	1 545 481	3 090 962	2 704 592	386 370			168 983	910 000	
Mesure / Massnahme 2a (5%)	311-312-314-317 8319	3 158 556	3 124 759	1 579 278	1 545 481	309 097	618 192	540 918	77 274			33 797	182 000	
Mesure / Massnahme 2b (10%)	1309-31	6 317 110	6 249 517	3 158 555	3 090 962	618 192	1 236 385	1 081 837	154 548			67 593	364 000	
Mesure / Massnahme 2c (10%)	152-153-162-163- 332-34-353	6 317 110	6 249 517	3 158 555	3 090 962	618 192	1 236 385	1 081 837	154 548			67 593	364 000	
<b>Axe/Schwerpunkt 3 : Intégration économique et ressources humaines / Wirtschaftliche Integration und menschliche Ressourcen</b>														
Total Axe 3 / Gesamt Schwerpunkt 3		25 268 438	24 005 016	12 634 219	11 370 797	1 137 080	2 274 159	1 705 620	6 253 938			1 263 422	3 170 000	
Mesure / Massnahme 3a (5%)	163-164-162-324	3 158 556	3 000 628	1 579 278	1 421 350	142 135	284 270	213 203	781 742			157 928	396 250	
Mesure / Massnahme 3b (25%)	23-24-25-32	15 792 774	15 003 135	7 896 387	7 106 748	710 675	1 421 350	1 066 011	3 908 712			789 639	1 981 250	
Mesure / Massnahme 3c (10%)	18-32	6 317 108	6 001 253	3 158 554	2 842 699	284 270	568 539	426 406	1 563 484			315 855	792 500	
<b>Axe/Schwerpunkt 4 : Promotion touristique et culturelle / Förderung von Tourismus und Kultur</b>														
Total Axe 4 / Gesamt Schwerpunkt 4		15 792 776	15 003 137	7 896 388	7 106 749	1 421 350	2 132 025	2 487 362	1 066 012			789 639	2 230 000	
Mesure / Massnahme 4a (15%)	17-351-354	9 475 666	9 001 883	4 737 833	4 264 050	852 810	1 279 215	1 492 417	639 608			473 783	1 338 000	
Mesure / Massnahme 4b (10%)	166-17-351-354	6 317 110	6 001 254	3 158 555	2 842 699	568 540	852 810	994 945	426 404			315 856	892 000	
<b>Axe/Schwerpunkt 5 : Aide technique / Technische Hilfe</b>														
Total Axe 5 / Gesamt Schwerpunkt 5		3 158 554	3 158 554	1 579 277	1 579 277	197 410	987 048	394 819	0			0	789 639	
Mesure / Massnahme 5a (2,6%)	41	1 640 800	1 640 800	820 400	820 400	102 550	512 750	205 100	0			0	410 200	
Mesure / Massnahme 5b (2,4%)	41	1 517 754	1 517 754	758 877	758 877	94 860	474 298	189 719	0			0	379 439	
<b>Total / Gesamt 2001 - 2006</b>		<b>63 171 100</b>	<b>60 892 677</b>	<b>31 885 650</b>	<b>29 397 127</b>	<b>4 605 900</b>	<b>9 093 353</b>	<b>7 825 407</b>	<b>7 782 486</b>			<b>2 278 424</b>	<b>7 519 639</b>	

**Mesures / Massnahmen :**

1a Promotion de la citoyenneté et compréhension mutuelle, 1b Développement de la solidarité, de la sécurité et de la santé, 1c Coopération politico-administrative, 2a Développement des transports transfrontaliers,  
2b Développement du territoire urbain et rural, 2c Protection de l'environnement, 3a Coopération économique, 3b Intégration du marché de l'emploi, 3c Recherche et technologie, 4a Développement du tourisme transfrontalier, 4b Culture et Patrimoine, 5a Dépenses liées à la gestion, à la mise en œuvre, au suivi et au contrôle, 5b Autres dépenses relevant de l'assistance technique.  
Le taux de cofinancement européen correspond au maximum à 50% du coût total éligible pour l'ensemble des axes et mesures du programme.

1a Erhöhung des bürgerschaftlichen Engagements und des gegenseitigen Verständnisses, 1b Grenzübergreifende Entwicklung der Solidarität, der Sicherheit und des Gesundheitsbereichs, 1c Grenzübergreifende Zusammenarbeit auf Verwaltungs- und politischer Ebene, 2a Ausbau des grenzübergreifenden Verkehrs, 2b Raumentwicklung in Stadt und Land, 2c Umweltschutz, 3a Wirtschaftliche Zusammenarbeit, 3b Integration des Arbeitsmarkts, 3c Forschung und Technologie, 4a Entwicklung des grenzübergreifenden Tourismus, 4b Kultur und Kulturgut, 5a Ausgaben für Verwaltung, Durchführung, Begleitung und Kontrolle des Programms, 5b Sonstige Ausgaben für die technische Hilfe.  
Der EU-Zuschuss beträgt max. 50% des förderfähigen Betrags. Dies gilt für alle Schwerpunkte und Massnahmen des Programms.

## **3. ACTIONS DE COMMUNICATION**

L'article 46 du règlement (CE) 1260/1999 établissant les dispositions générales sur les fonds structurels, et le règlement (CE) 1159/2000 du 30 mai 2000 sur les mesures d'information et de publicité exigent qu'une attention particulière soit accordée à l'information et à la publicité pour les actions des fonds européens.

Les dispositions présentées ci-dessous décrivent les mesures de publicité et de communication qui seront mises en œuvre dans le périmètre du programme INTERREG Rhin Supérieur Centre-Sud.

L'expérience acquise par les partenaires durant les deux périodes de programmation précédentes (INTERREG I et INTERREG II) a été utilisée pour élaborer la stratégie d'information et de publicité d'INTERREG III.

### **3.1. Instances responsables**

Le Comité de Suivi approuve le plan de communication proposé par le Groupe de Travail sur la base du projet présenté par le Secrétariat technique.

L'autorité de gestion a pour responsabilité la mise en œuvre du plan de communication, qu'elle délègue au Secrétariat technique.

Le Secrétariat technique fait des propositions d'actions de communication et interroge les partenaires du programme sur leurs souhaits et leurs idées. A partir de ces éléments, il élabore le plan de communication. Il est également chargé de veiller à la coordination des actions menées et à leur répercussion dans les médias locaux.

Les partenaires du programme organisent des actions spécifiques sur leur territoire et participent aux actions communes.

### **3.2. Objectifs**

Le plan de communication détaillé ci-dessous a deux objectifs principaux :

- mieux faire connaître le programme INTERREG,
- faire prendre conscience à l'opinion publique de l'action importante menée par l'Union Européenne en faveur du développement des politiques régionales.

Le premier objectif doit contribuer à informer l'ensemble des bénéficiaires potentiels du programme sur les domaines de coopération soutenus, sur les possibilités d'obtenir une subvention et sur les procédures de demande de concours communautaire.

Il vise également à faire connaître les actions déjà réalisées dans le cadre des deux programmes précédents, et les projets en cours.

Pour résumer, ce premier aspect vise à attirer vers le programme de nouveaux projets en intéressant des maîtres d'ouvrage potentiels.

Le deuxième aspect a pour objectif d'informer la population du périmètre du programme sur le rôle joué par les fonds communautaires dans la naissance et la consolidation d'une région transfrontalière, et de son identité propre transnationale.

Le plus souvent, les mesures de publicité recouvrent les deux aspects, sans privilégier l'un d'entre eux.

### **3.3. *Publics cibles***

En accord avec les recommandations du règlement (CE) 1159/2000, les publics visés par le plan de communication du programme INTERREG Rhin Supérieur Centre-Sud sont les suivants :

- les autorités locales et régionales, ainsi que d'autres autorités publiques,
- les organisations commerciales et les groupes d'entreprises,
- les partenaires économiques et sociaux,
- les organisations non gouvernementales, particulièrement les organismes pour la promotion de l'égalité des sexes, les organismes luttant contre l'exclusion sociale et ceux dont l'objectif est de protéger et d'améliorer l'environnement,
- le grand public.

L'intérêt de cette large diffusion est de sensibiliser l'ensemble des maîtres d'ouvrage et des partenaires potentiels publics ou privés, afin de construire un programme transfrontalier en adéquation avec les stratégies formulées dans le programme opérationnel et répondant au renforcement de la cohésion économique et sociale.

Pour chaque action décrite ci-dessous, les publics plus directement concernés seront précisés.

### **3.4. Actions envisagées**

Plusieurs types d'actions sont envisagés dans le cadre du plan de communication sur le programme INTERREG Rhin Supérieur Centre-Sud. Tous les documents écrits, ainsi que le site Internet, sont bilingues français-allemand.

#### **3.4.1. Congrès, séminaires, conférences, interventions diverses**

Des congrès, séminaires, conférences et formations seront organisés tout au long du programme par les partenaires pour présenter le programme et ses réalisations aux porteurs de projet potentiels et aux autorités publiques du périmètre.

Une campagne d'information est notamment prévue au démarrage du programme. Elle pourra se poursuivre pendant toute la vie du programme en fonction des besoins rencontrés. Quelques manifestations ont déjà eu lieu en la matière.

Ainsi, les partenaires suisses ont organisé, en juin 2001, un "Kick Off Meeting INTERREG III A" à Bâle.

Du côté allemand, un congrès est prévu du 20 au 22 juin 2002 à Karlsruhe. Organisé par le Land du Bade-Wurtemberg, il a pour objectif de présenter les volets A, B et C du programme INTERREG, et notamment, pour le volet A, le programme concernant le territoire du Rhin Supérieur Centre-Sud. Tous les partenaires sont associés à l'organisation de ce congrès. Par ailleurs, le Regierungspräsidium Freiburg a l'intention d'organiser en 2003-2004 une manifestation d'information et d'évaluation du programme à mi-parcours.

Du côté français, une manifestation sera également organisée dans le courant de l'année 2002. Par ailleurs, des réunions d'information sur les fonds et les programmes européens seront organisées par les sous-préfets des départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin. Ces réunions seront animées par le Secrétariat INTERREG et par le SGARE (Pôle Europe).

Des "journées INTERREG", sur le modèle de ce qui avait été fait en 1999 pour célébrer le dixième anniversaire du lancement du programme, pourront également être organisées en cours de programme. Les dates exactes de ce type de manifestation, ainsi que leurs modalités d'organisation, seront déterminées par l'ensemble des partenaires en concertation avec les structures transfrontalières existant tout au long du Rhin, afin d'avoir un impact maximal.

Pour un public plus restreint et plus spécialisé, l'Euro-Institut a déjà organisé, le 21 mai 2001, une journée d'information INTERREG. Une nouvelle formation du même type est programmée le 16 avril 2002. Ce séminaire s'adresse aux élus et fonctionnaires des collectivités territoriales et des services publics. Ce type de formation est amené à être reconduit en fonction notamment des besoins exprimés.

Par ailleurs, le Secrétariat technique assurera des interventions à la demande devant des publics spécifiques tels que des lycéens, des étudiants, des associations, etc.

Enfin, le Secrétariat interviendra également dans d'autres périmètres pour présenter les spécificités du programme INTERREG Rhin Supérieur Centre-Sud, par exemple lors de rencontres visant les échanges d'expérience, ainsi qu'à la demande.

L'ensemble de ces actions concerne aussi bien le grand public que des spécialistes des politiques européennes et les partenaires du programme. De cette manière, le public visé couvre un panel le plus large possible.

### **3.4.2. Site Internet**

Le site Internet <[www.interreg-dfch.org](http://www.interreg-dfch.org)> a été finalisé dans le courant de l'année 2001 (voir le plan du site ci-dessous). Il présente le programme INTERREG dans ses grandes lignes, les objectifs spécifiques au programme Rhin Supérieur Centre-Sud, les différentes instances existantes, et les projets adoptés par le Comité de Suivi au fur et à mesure de leur approbation.

Il donne également des indications sur les personnes à contacter pour avoir des renseignements sur le programme, et présente des liens vers d'autres sites pertinents (notamment ceux de la Commission Européenne et ceux des partenaires institutionnels du programme).

En parallèle, les sites Internet des partenaires du programme informent sur le programme INTERREG par le biais de liens.

Enfin, il offre aux porteurs de projet la possibilité de télécharger le formulaire de demande de concours communautaire avec les fiches explicatives permettant de le remplir, et le règlement communautaire sur l'éligibilité des dépenses.

Si le besoin s'en faisait sentir, d'autres documents seraient mis à disposition des visiteurs du site. Ainsi, le modèle de convention particulière de financement sera mis très prochainement en ligne.

Par ailleurs, le site Internet comporte une partie Intranet, accessible par un mot de passe, réservée aux partenaires du programme. Elle permet la mise à disposition de documents spécifiques au programme, mais également des documents de séance du Groupe de Travail et du Comité de Suivi, et des comptes rendus de ces réunions.

Le site Internet vise à la fois le grand public, les maîtres d'ouvrage potentiels, les partenaires du programme (à travers la partie Intranet) et plus généralement toutes les personnes intéressées par la coopération transfrontalière dans l'espace du Rhin Supérieur.

## Plan du site :



### 3.4.3. Plaquette et brochure d'information

Une plaquette (1 page de format A4) et une brochure (24 pages) ont d'ores et déjà été réalisées en coopération avec les instances du programme INTERREG voisin, Pamina.



Brochure INTERREG III A  
Rhin Supérieur Centre-Sud et PAMINA

Elles présentent toutes les deux les objectifs du programme INTERREG dans l'espace du Rhin Supérieur, donnent des informations sur le périmètre et sur les domaines de coopération concernés, et indiquent les personnes à contacter pour obtenir de plus amples renseignements, notamment les coordonnées des deux secrétariats techniques.

En outre, la brochure comprend également la carte du périmètre du Rhin Supérieur, et présente un panel de projets INTERREG II, ainsi que des témoignages de maîtres d'ouvrage ayant réalisé des projets au cours de la période 1994-1999.



Ces deux documents sont à disposition des deux secrétariats techniques, des partenaires du programme, mais également des Infobests, structures d'information et de conseil sur les questions transfrontalières, pour être distribués à toute personne intéressée.

La plaquette et la brochure sont avant tout destinées aux maîtres d'ouvrage potentiels, mais elles peuvent également concerner le grand public.

#### **3.4.4. Vade-mecum à destination des porteurs de projet**

Le vade-mecum est le document de base indispensable au dépôt d'une demande de concours communautaire INTERREG dans le périmètre du Rhin Supérieur Centre-Sud.

Ce vade-mecum existe en version informatique sur le site Internet ou sur disquette, et en version papier. Il est également disponible sur simple demande auprès du Secrétariat technique.

Comme la brochure et la plaquette présentées ci-dessus, il est commun aux deux programmes INTERREG Rhin Supérieur Centre-Sud et Pamina.

Outre le formulaire de demande de concours communautaire en lui-même, il contient des informations destinées plus spécifiquement aux porteurs de projet :

- présentation du programme : définition du périmètre, présentation des instances INTERREG, critères de sélection des projets, adresses des organismes pouvant donner des renseignements sur le programme ;
- présentation brève des règles en vigueur, notamment les obligations des maîtres d'ouvrage en matière d'information et de publicité, la définition des dépenses éligibles, les sanctions possibles en cas d'irrégularités, etc.

NB. Ce vade-mecum a été annexé au programme opérationnel.

#### **3.4.5. Activités en direction des médias**

Deux types d'activités sont possibles en ce domaine, en fonction du support :

- communiqués et conférences de presse en direction des journaux et magazines locaux,
- reportages télévisés ou radiophoniques.

Des communiqués de presse seront rédigés pour chaque réunion du Comité de Suivi (en général deux fois par an). Ils seront très souvent accompagnés de conférences de presse, organisées à l'issue du Comité de Suivi lors des grandes étapes du programme (lancement, évaluation intermédiaire, conclusion).

La première conférence de presse a ainsi eu lieu le 19 novembre 2001, à la suite de la première réunion du Comité de Suivi INTERREG III. Le communiqué

de presse a eu un bon écho dans les journaux locaux, puisque l'article a suscité de nombreuses demandes d'information auprès du Secrétariat technique.

Par ailleurs, les autres types de médias (radio, télévision) seront également visés lors des grandes étapes du programme. Le magazine télévisé transfrontalier "Triangle" en particulier effectuera certainement plusieurs reportages sur les grands projets réalisés grâce au programme, de même que la chaîne régionale française "Alsatic" disponible sur le réseau de télévision par câble.

Les informations transmises par le biais des médias concernent avant tout le grand public.

#### **3.4.6. Actions de communication des maîtres d'ouvrage des différents projets**

Le vade-mecum comprend plusieurs paragraphes à destination des maîtres d'ouvrage sur les obligations à respecter en matière de communication sur le projet et sur le programme (fiche II "Obligations du maître d'ouvrage", points 10 et 11).

En particulier, chaque maître d'ouvrage doit s'engager à respecter les obligations en matière d'information et de publicité sur les interventions des fonds structurels définies dans le règlement (CE) 1159/2000.

Il doit également transmettre un plan de communication détaillé lors du dépôt de la demande de concours communautaire, qui doit préciser sous quelle forme se présentera le plan de communication, quelles seront les cibles visées, le coût prévu, et les retombées attendues.

Le respect de ce plan de communication fait partie intégrante des critères permettant d'évaluer la réalisation effective du projet.

Le maître d'ouvrage devra également rendre compte de ses activités en matière de publicité dans les rapports annuels d'activité et dans le rapport final sur le projet.

#### **3.4.7. Information des maîtres d'ouvrage**

Outre les actions mentionnées ci-dessus, les porteurs de projet sont également informés sur le programme par le Secrétariat technique, par les instances Infobests ou par les partenaires du programme, lors de discussions téléphoniques, par courrier électronique ou lors de rencontres directes.

Les informations transmises dépendent des questions posées et sont donc plus spécifiques à tel ou tel projet ou à l'un ou l'autre aspect. Le Secrétariat aide notamment les porteurs de projet à remplir leur demande de concours communautaire, les informe sur les modalités de sélection des projets, sur le calendrier de dépôt des demandes, sur les modalités de gestion financière, etc.

Quant aux Infobests et aux partenaires du programme, ils informent et conseillent les porteurs de projet potentiels en amont sur les idées de projet susceptibles d'être subventionnées. Ils peuvent également aider les porteurs de projet à trouver des partenaires.

#### **3.4.8. Objets promotionnels**

Des objets publicitaires, tels que stylos, règles, tapis de souris, etc., comportant le logo INTERREG Rhin Supérieur Centre-Sud pourront également venir compléter les actions de promotion du programme.

Ils seront distribués au moment des grandes manifestations liées à INTERREG, notamment les congrès et séminaires mentionnés ci-dessus.

### **3.5. *Financement du plan de communication***

Il est prévu d'affecter 50.000 € (soit 2% du budget consacré à l'aide technique du programme) au financement du plan de communication sur le programme.

Il est à noter que ce budget concerne les actions à venir, les documents déjà existants (comme la plaquette, la brochure et le vade-mecum, ainsi que la réalisation du site Internet) ayant été financés par ailleurs.

D'autre part, cette somme ne comprend pas les actions menées par les maîtres d'ouvrage des projets, qui sont financées dans le cadre des projets eux-mêmes.

### **3.6. *Evaluation et évolution de la stratégie de communication***

Le plan de communication pourra évoluer en fonction de ses résultats, évalués durant l'évaluation intermédiaire du programme. Les modifications éventuelles seront approuvées par le Comité de Suivi, sur proposition du Secrétariat technique et du Groupe de Travail.

Les critères d'évaluation suivants sont retenus :

- congrès, séminaires, conférences, interventions diverses : nombre de manifestations organisées, nombre de participants.
- site Internet : nombre de connections.
- plaquette et brochure d'information : nombre de prospectus édités.
- Vade-mecum à destination des porteurs de projet : nombre d'exemplaires distribués.
- activités en direction des médias : nombre de communiqués de presse / de conférences de presse / d'articles ou de reportages.
- actions de communication des porteurs de projet : l'évaluation sera réalisée dans le cadre de l'évaluation des projets eux-mêmes.

- objets promotionnels : nombre d'objets réalisés.

## **4. ECHANGE DE DONNEES**

Cette partie a pour objectif de décrire les dispositions mises en œuvre pour l'échange informatisé des données entre la Commission Européenne et les instances du programme INTERREG Rhin Supérieur Centre-Sud.

Cet échange passera par le biais du logiciel PRESAGE, développé pour la gestion de l'Objectif 2, et adapté aux programmes INTERREG.

### **4.1. Présentation de PRESAGE**

Le programme national informatique PRESAGE est un projet qui vise à mettre à disposition des 26 régions françaises un dispositif de suivi, de gestion et d'évaluation des programmes régionaux communautaires consacrés au développement économique régional.

Cette application, connectée en réseau à l'ensemble des acteurs des programmes permettra de suivre et de gérer l'ensemble des projets à partir du dépôt de la demande de subvention en suivant les différentes étapes de la vie du dossier, de collecter les informations indispensables à la conduite de travaux d'évaluation et de suivre les opérations de contrôle.

Ce projet comprend une interconnexion de tous les acteurs des programmes européens :

- les préfectures de région SGAR qui sont chargées du pilotage des programmes,
- les partenaires des programmes au niveau régional (conseils régionaux qui coprésident les comités de suivi et de programmation, conseils généraux),
- les services de l'État qui sont impliqués dans l'instruction, la gestion, le suivi et le contrôle des dossiers,
- la Commission Européenne pour la transmission d'informations de consolidation et de préparation des grands rendez-vous,
- les ministères gestionnaires de fonds et la DATAR qui consolideront les données au niveau national,
- les autres services...

PRESAGE est une application informatique développée par la Délégation à l'Aménagement du Territoire et à l'Action Régionale (DATAR), en collaboration avec les ministères gestionnaires des fonds européens, et des représentants des régions, de la Commission Interministérielle de Coordination des Contrôles (CICC) et de la Commission Européenne. Tous ces partenaires se réunissent régulièrement au sein d'un Comité de Pilotage, chargé de définir les orientations fonctionnelles du logiciel.

L'application est hébergée sur une plate-forme informatique nationale qui regroupe l'ensemble des bases régionales. Techniquement, ce centre informatique est géré par le Ministère de l'Intérieur français.

Une version spécifique du logiciel a été développée pour les programmes INTERREG, du fait de leur spécificité par rapport aux autres programmes européens. Cette remarque vaut particulièrement pour le périmètre du Rhin Supérieur Centre-Sud, auquel participe la Suisse, pays non membre de l'Union Européenne.

## **4.2. Les objectifs du programme PRESAGE**

Ce projet poursuit deux types d'objectifs : un objectif général et quatre objectifs particuliers.

L'objectif général est d'assurer une gestion saine et efficace tant des crédits européens que nationaux mis en œuvre dans le cadre des programmes régionaux communautaires.

Les quatre objectifs particuliers sont les suivants :

- mettre à disposition des partenaires concernés, toutes les informations concernant la gestion et la mise en œuvre des DOCUP et des programmes opérationnels,
- disposer des données chiffrées indispensables à la conduite des travaux d'évaluation,
- informer périodiquement les autorités nationales et européennes sur l'état d'avancement des programmes,
- intervenir en temps réel sur l'ensemble de la chaîne de gestion et de contrôle des aides.

## **4.3. Les fonctionnalités de PRESAGE**

PRESAGE constitue un outil de gestion des opérations, de suivi, d'analyse et d'évaluation des programmes communautaires, et enfin un outil de contrôle. Il doit permettre le suivi de toutes les opérations à tous les stades, depuis le dépôt du dossier jusqu'à sa clôture.

Il concerne notamment :

- l'identification,
- la localisation,
- le plan de financement,
- l'accusé de réception du dossier,
- l'instruction : le logiciel permet de saisir le descriptif de l'opération, la nature et le coût estimatif des travaux, et l'échéancier de réalisation,
- les passages en Groupe de Travail et en Comité de Suivi,
- la lettre de notification de la décision d'octroi des fonds communautaires,

- la convention,
- les dépenses du maître d'ouvrage,
- le contrôle du service fait,
- le suivi financier,
- le suivi des indicateurs : pour chaque dossier, le logiciel permet d'enregistrer les indicateurs de réalisation et de résultat, ainsi que les indicateurs clés correspondant aux priorités de la Commission. En outre, chaque opération sera rattachée aux domaines d'intervention référentiels européens. Ainsi, il sera possible d'effectuer une analyse précise de l'efficacité et de la performance des programmes,
- les contrôles de second niveau,
- la liste détaillée des pièces du dossier.

Le logiciel permettra l'élaboration automatisée de nombreux états dont ceux élaborés en accord avec la Commission Européenne pour les Comités de Suivi et les remontées annuelles.

Cet outil permettra d'assurer une transparence complète pour les partenaires cofinanceurs des programmes et contribuera ainsi, de façon déterminante, à rendre le partenariat opérationnel. En outre, grâce au suivi des indicateurs qu'il permettra, il sera un élément déterminant du dispositif d'évaluation.

#### ***4.4. Transmission électronique des données à la Commission Européenne***

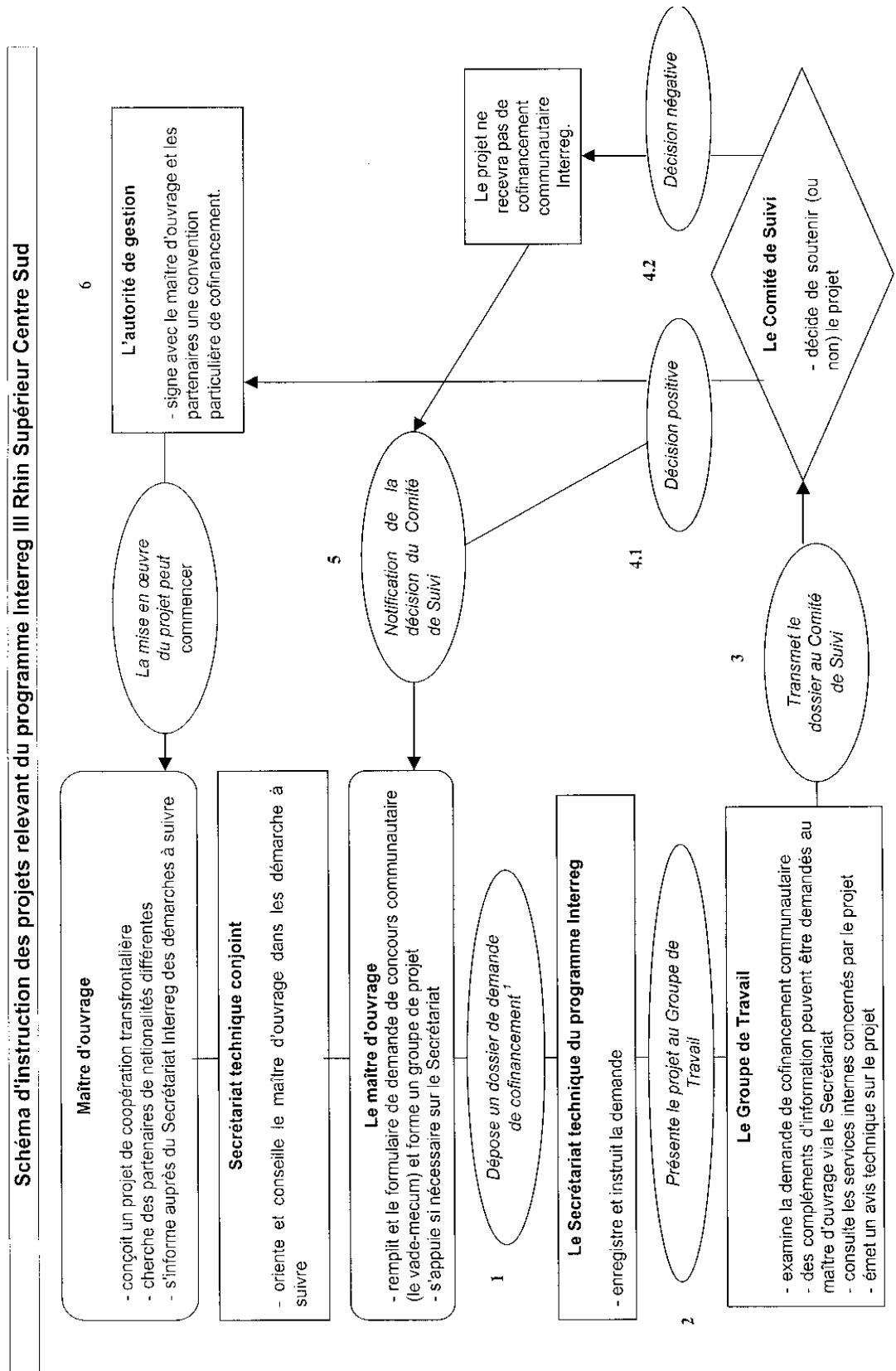
Le logiciel PRESAGE doit permettre de transmettre à la Commission Européenne toutes les données d'avancement des programmes régionaux et les demandes de paiement au format "fichier plat" (flat-file), conformément à ses recommandations.

Afin de garder une certaine cohérence entre la base de données PRESAGE régionale et celle de la Commission, la structure initiale du programme opérationnel et du complément de programmation doit subsister lors d'une reprogrammation ou d'une modification du programme opérationnel ou du complément de programmation.

Ainsi, si une priorité ou une mesure doit être remplacée ou supprimée, les données financières associées à ce niveau de la structure seront mises à zéro à partir de la date de validité de la modification et un nouveau niveau (priorité ou mesure selon le cas) sera créé, portant une nouvelle référence. Les données financières et les indicateurs physiques de l'ancien niveau peuvent être redéfinis et réalloués pour la période restant à courir.

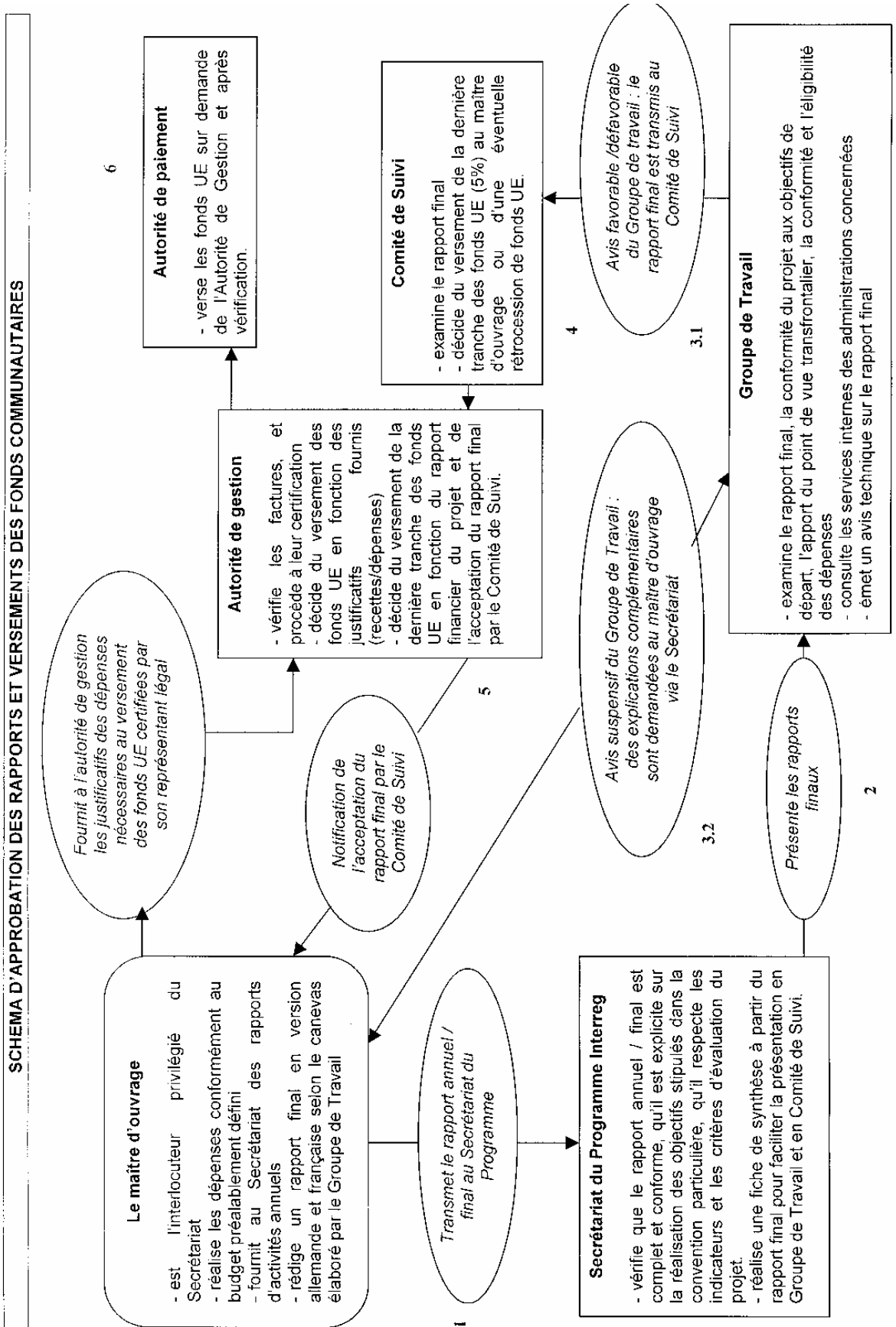
## 5. MODALITES ORGANISATIONNELLES

### 5.1. Schéma d'instruction et de sélection d'un projet



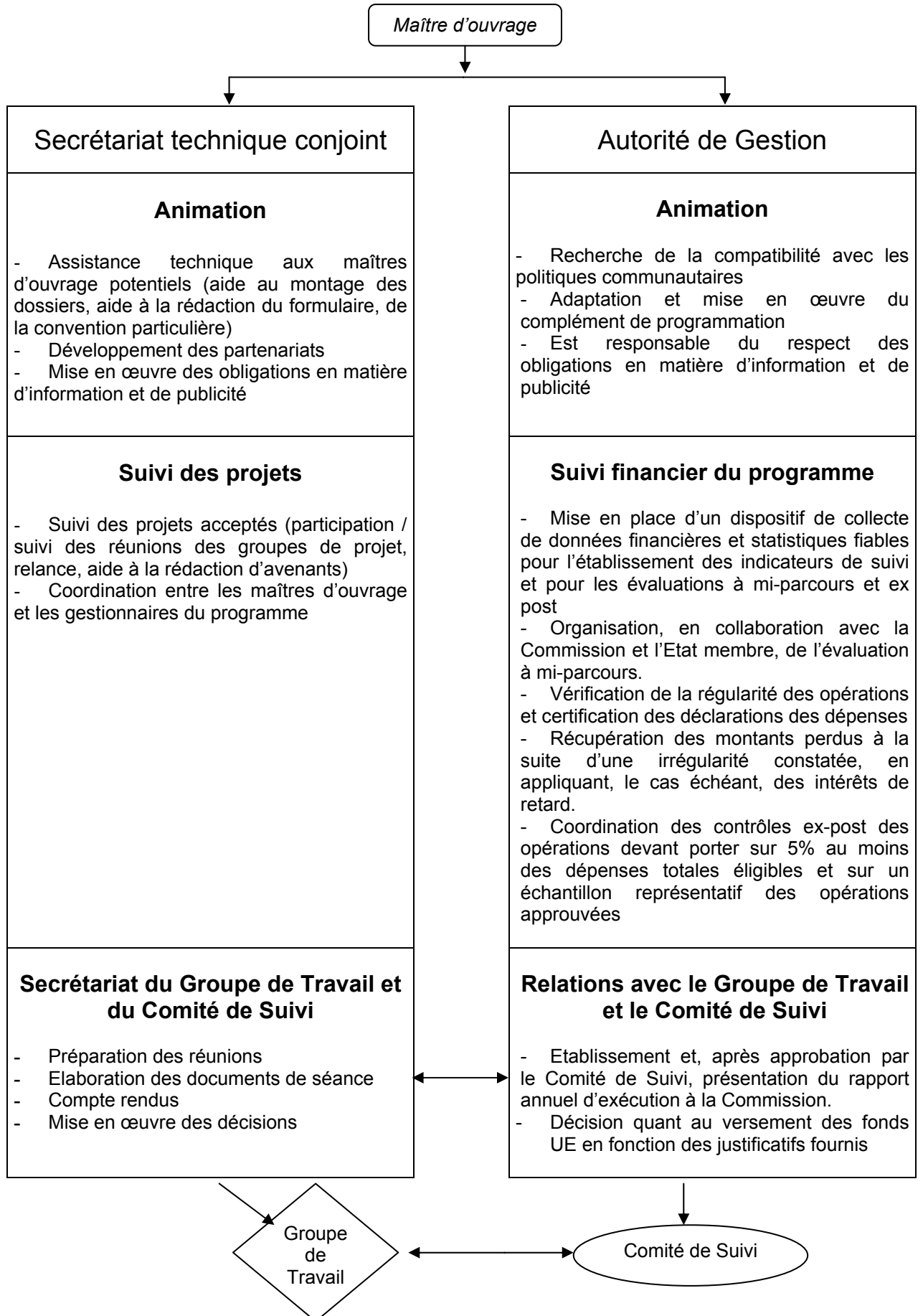
<sup>1</sup> auprès du Secrétariat Centre-Sud pour les projets relevant du périmètre Centre-Sud et de l'ensemble du Rhin Supérieur ; auprès du Secrétariat PAMINA pour les projets relevant de leur périmètre.

## 5.2. Schéma d'approbation des rapports et versements des fonds communautaires





### 5.3. Schéma relatif au rôle du Secrétariat et de l'Autorité de gestion



## **5.4. Critères d'éligibilité des projets dans le cadre des programmes INTERREG III Rhin Supérieur Centre-Sud et Pamina**

### **1. CRITERES MINIMUMS EXIGES**

#### *1.1. CRITERES GENERAUX*

Les projets respectant l'ensemble des dispositions et règlements concernés au niveau communautaire, y compris le droit de la concurrence, les objectifs généraux du Programme d'Initiative Communautaire INTERREG III, ainsi que les critères suivants, sont éligibles aux financements européens dans le cadre des programmes INTERREG Rhin Supérieur Centre-Sud III et INTERREG Rhin Supérieur Pamina III.

L'objectif général de l'initiative INTERREG consiste à faire en sorte que les frontières nationales ne soient plus un obstacle à l'intégration et au développement équilibré de l'espace européen.

La coopération transfrontalière entre collectivités contiguës vise à développer des pôles économiques et sociaux transfrontaliers à partir de stratégies communes de développement territorial durable.

En vertu de la décision de la Commission européenne C (97) 1035/1 en date du 23 avril 1997 et entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> mai 1997 (concernant les fiches portant sur l'éligibilité des dépenses dans le cadre des Fonds structurels) ainsi que du Règlement CE n° 1260/1999 portant disposition générale sur les Fonds structurels, certains types de dépenses sont soumis à des conditions restrictives d'application, comme par exemple l'amortissement, le cofinancement en nature et les frais indirects.

Les dispositions générales de financement seront à prendre en compte (Règlement CE n°1685/2000 de la Commission européenne du 28 juillet 2000 portant sur les modalités d'application du Règlement CE n° 1260 / 1999 du Conseil européen) concernant l'éligibilité des opérations financées dans le cadre des Fonds structurels.

#### *1.2. CRITERE GEOGRAPHIQUE*

Le périmètre du programme opérationnel INTERREG III A Rhin Supérieur Centre-Sud est défini comme suit :

- du côté français, l'ensemble du département du Haut-Rhin et, dans le département du Bas-Rhin, les arrondissements de Strasbourg-Ville, Strasbourg-Campagne, Molsheim et Sélestat-Erstein (au total : 6.013 km<sup>2</sup>).
- du côté allemand, les Landkreise Ortenaukreis, Emmendingen, Breisgau-Hochschwarzwald, Lörrach, Waldshut ainsi que le Stadtkreis Freiburg (au total : 6.010 km<sup>2</sup>).

- du côté suisse, les cantons de Bâle-Ville, de Bâle-Campagne, d'Argovie, de Soleure et du Jura (au total : 3.588 km<sup>2</sup>).

Le périmètre du programme INTERREG III A Pamina est défini comme suit :

- Palatinat du Sud (1.511 km<sup>2</sup>)  
avec le Landkreis Germersheim, le Landkreis Südliche Weinstrasse, de la kreisfreien Stadt de Landau et du Mittelbereich Dahn (Landkreis Südwestpfalz).
- Mittlerer Oberrhein (2.137 km<sup>2</sup>)  
avec les Landkreise de Karlsruhe et de Rastatt, les Stadtkreisen Baden-Baden et Karlsruhe.
- Alsace du Nord (2.266 km<sup>2</sup>)  
avec les arrondissements de Haguenau, de Wissembourg et de Saverne.

Sont éligibles du point de vue géographique les projets dont les partenaires financeurs et l'impact prévu sont localisés à l'intérieur de l'un et/ou de l'autre de ces périmètres.

Il est néanmoins envisageable de réaliser des projets d'une portée géographique plus grande dès lors que ceux-ci s'inscrivent aussi dans le cadre des périmètres contigus des programmes SaarLorLux et/ou Alpenrhein-Bodensee-Hochrhein pour autant qu'une partie de ces projets communs remplisse les conditions mentionnées dans l'alinéa précédent.

Des projets associant des territoires contigus de type NUTS III peuvent être financés, dans la mesure où ils ne correspondent pas à plus de 20 % de la dotation globale affectée respectivement aux Programmes INTERREG III A – Pamina et Centre-Sud.

### *1.3. CRITERE TEMPOREL*

Les demandes de crédits peuvent être déposées jusqu'au 31 décembre 2006. La réalisation du projet peut alors débuter et se poursuivre tout au long de la période de réalisation et, au plus tard, jusqu'au 31 décembre 2008.

Cette date est la date ultime que pourront porter les factures afférentes à la réalisation du projet et pouvant servir de pièces justificatives dans le cadre des états de dépenses à remettre au gestionnaire des fonds communautaires.

### *1.4. CRITERE FINANCIER*

Les projets peuvent être soutenus à concurrence maximale de 50 %. S'agissant des coûts supportés éventuellement par la partie suisse, ceux-ci ne peuvent être pris en charge par l'Union européenne.

Compte tenu des contraintes d'instruction administrative des demandes, seules les initiatives de projet faisant état d'un montant minimum de crédits communautaires correspondant à 30.000 euros seront prises en compte.

## 2. CRITERES DE PRIORITE

Priorité sera donnée aux projets comprenant les éléments suivants :

- Création d'emplois,
- Amélioration de la compétitivité et des actions en relevant,
- Mise en œuvre d'une politique fondée sur le développement durable et équilibré,
- Promotion de l'égalité hommes / femmes,
- Promotion des NTIC.

La coopération transfrontalière se matérialise sous la forme de projets transfrontaliers qui doivent répondre aux conditions suivantes :

- le projet doit être conçu, financé et mis en œuvre par des partenaires de part et d'autre de la frontière,
- le projet doit avoir des effets positifs de chaque côté de la frontière,
- le projet doit avoir un caractère inédit ou s'appuyer sur des réalisations et des études antérieures.

D'autres conditions sont prises en considération :

- le projet doit aller dans l'intérêt direct de la population,
- le projet doit apporter un changement transfrontalier de nature structurelle,
- le projet doit être inscrit dans la durée.

Un projet doit satisfaire à au moins l'un des objectifs directeurs du programme opérationnel INTERREG III A – Centre-Sud et Pamina :

- coopération transfrontalière entre citoyens et institutions,
- aménagement du territoire et protection de l'environnement,
- intégration économique, sociale et culturelle,
- recherche, éducation et formation professionnelle.

Les Comités de suivi sont les instances politiques en charge de la sélection des projets. Ils peuvent être amenés à définir d'autres priorités en cours de programme. Il est bien sûr recommandé au bénéficiaire potentiel de s'informer de ces priorités avant la constitution du dossier.

### **5.5. Règlement intérieur du Comité de Suivi**

La Commission des Communautés Européennes,  
La République Fédérale d'Allemagne,  
La République Française,  
La Confédération Helvétique  
Le Land de Bade-Wurtemberg,  
La Région Alsace,  
Les Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin,  
Les Cantons de Bâle-Ville, Bâle-Campagne, Soleure, Argovie et Jura,

VU

- Le règlement (CE) 1260/1999 du 21 juin 1999 portant dispositions générales sur les fonds structurels,
- La communication de la Commission du 28 avril 2000 relative aux programmes opérationnels dans le cadre de l'initiative communautaire concernant les régions frontalières (INTERREG III),
- Le règlement (CE) 1159/2000 du 30 mai 2000 visant les actions d'information et de publicité à mener par les Etats membres sur les interventions des fonds structurels,
- La décision de la Commission du 9 mars 1992, relative au programme INTERREG I Rhin Supérieur Centre-Sud,
- La décision de la Commission du 11 juillet 1995 relative au programme INTERREG II Rhin Supérieur Centre-Sud,
- La décision de la Commission du 27 décembre 2001 relative au programme INTERREG III Rhin Supérieur Centre-Sud,

Qui sont partie intégrante de ce règlement intérieur,

ET CONSIDERANT

- La délimitation claire du territoire,
- Le plafond des contributions communautaires,
- L'intérêt commun porté à des procédures simples et efficaces,
- Le souhait légitime de transparence,

Ainsi que les dispositions institutionnelles, juridiques et financières des Etats membres concernés,

Sont convenus de ce qui suit concernant les dispositions procédurales pour le Comité de Suivi du programme INTERREG III "Rhin Supérieur Centre-Sud".

## **Section 1 – COMITE DE SUIVI**

### **Article 1.1 : Création du Comité de Suivi**

Pour assurer le suivi et l'évaluation du programme INTERREG III Rhin Supérieur Centre-Sud, un Comité de Suivi est mis en place.

### **Article 1.2 : Fonctions du Comité de Suivi**

Le Comité de Suivi a pour fonction :

1. de surveiller régulièrement la mise en œuvre du Programme Opérationnel et du Complément de Programmation,
2. de proposer ou de décider, le cas échéant, les adaptations nécessaires dans le respect des règlements européens,
3. et d'assurer les tâches du comité de pilotage (au sens des points 25 et 29 des orientations INTERREG) lorsqu'il agit en tant que tel.

### **Article 1.3 : Présidence, Secrétariat, Composition du Comité de Suivi**

1. La présidence du Comité de Suivi est assurée par le Regierungspräsidium Freiburg.
2. Le secrétariat du Comité de Suivi est assuré par le Secrétariat technique conjoint, qui est installé à la Région Alsace.
3. Les membres du Comité de Suivi veillent à une représentation équilibrée des hommes et des femmes.
4. Les membres du Comité de Suivi veillent à une représentation équilibrée des trois pays participant au programme.
5. Du côté allemand, le Comité de Suivi comprend les membres suivants :
  - Le Regierungspräsident du Regierungsbezirk Freiburg (Président),
  - Un représentant du Ministère fédéral allemand de l'Economie,
  - Un représentant du Ministère d'Etat du Bade-Wurtemberg,
  - Un représentant du Regionalverband Südlicher Oberrhein,
  - Un représentant du Regionalverband Hochrhein-Bodensee.
6. Du côté français, le Comité de Suivi comprend les membres suivants :
  - Un représentant de la Délégation à l'Aménagement du Territoire et à l'Action Régionale (DATAR),
  - Le Préfet de la région Alsace et du département du Bas-Rhin,
  - Le Préfet du département du Haut-Rhin,
  - Le Président du Conseil Régional d'Alsace, (également en tant que représentant de l'autorité de gestion),
  - Le Trésorier Payeur Général de la région Alsace,
  - Le Président du Conseil Général du Bas-Rhin,
  - Le Président du Conseil Général du Haut-Rhin.

7. Du côté suisse, le Comité de Suivi comprend les membres suivants :
  - Un représentant du Gouvernement cantonal de Bâle-Ville,
  - Un représentant du Gouvernement cantonal de Bâle-Campagne,
  - Un représentant du Gouvernement cantonal de Soleure,
  - Un représentant du Gouvernement cantonal d'Argovie,
  - Un représentant du Gouvernement cantonal du Jura,
  - Un représentant du Secrétariat d'Etat pour l'économie de la Confédération helvétique (seco).
8. Les membres suivants du Comité de Suivi ont une voix consultative :
  - Le Président du Groupe de Travail,
  - Les collaborateurs du Secrétariat technique commun,
  - Un représentant de la Commission Européenne,
  - Un représentant de la Caisse des Dépôts et Consignations, autorité de paiement,
  - Un représentant de la Communauté de Travail Centre,
  - Un représentant de la Communauté de Travail Regio TriRhena.
9. Une liste nominative des membres du Comité de Suivi est jointe au présent règlement intérieur. En cas d'empêchement, les membres sont tenus de se faire représenter.
10. Le Comité de Suivi peut admettre des experts avec voix consultative, lorsque leur présence est nécessitée par certains points de l'ordre du jour.
11. Le quorum est atteint lorsque le Président ainsi que les deux tiers des membres composant le Comité de Suivi se trouvent réunis. Si le quorum n'est pas atteint, une nouvelle convocation est envoyée. Le Comité de Suivi décide des modalités de convocation applicables à cette hypothèse lors de sa première réunion.

#### **Article 1.4 : Fonctionnement du Comité de Suivi**

1. Le Comité de Suivi se réunit en cas de besoin, mais au moins deux fois par an. Les réunions ont lieu en alternance dans chaque partie nationale concernée du périmètre Rhin Supérieur Centre-Sud.
2. Le Président convoque le Comité de Suivi en accord avec les membres, sur sa propre initiative ou sur demande de la Commission Européenne ou d'un tiers des membres. La convocation est adressée aux membres au moins 15 jours ouvrés avant la date de la réunion.
3. En principe, les documents de séance sont mis à la disposition des membres du Comité de Suivi dix jours ouvrés avant la date prévue pour la réunion. Le Secrétariat technique commun réalise l'ensemble des documents de séance et se charge des comptes rendus de toutes les séances. Les comptes rendus de séance doivent parvenir aux membres dans un délai de quatre semaines.
4. Les langues de travail sont l'allemand et le français. Tous les documents sont rédigés en allemand et en français.

5. Les délibérations du Comité de Suivi sont à caractère confidentiel, notamment en ce qui concerne l'échange d'informations et la formulation des avis.
6. Le Président peut exceptionnellement engager une procédure de décision par écrit pour des questions de détail urgentes ne nécessitant pas la convocation du Comité de Suivi. Dans ce cas également, les documents de travail doivent être présentés dans les deux langues.
7. Le Comité de Suivi remplit sa mission au regard des mesures d'information et de publicité à remplir par les Etats membres selon le point 4 du Règlement (CE) 1159/2000.

### **Article 1.5 : Missions du Comité de Suivi**

Le Comité de Suivi

- a) s'assure de l'efficacité et de la qualité de la mise en œuvre de l'intervention ;
- b) désigne les membres du Groupe de Travail ;
- c) adopte et adapte le Complément de Programmation ;
- d) examine et approuve les critères de sélection dans les six mois qui suivent l'approbation de l'intervention ;
- e) décide de l'octroi des fonds communautaires aux projets qui lui sont soumis ;
- f) coordonne ses décisions avec celles du Comité de Suivi INTERREG PAMINA concernant les projets communs aux deux programmes ;
- g) évalue périodiquement les progrès réalisés pour atteindre les objectifs spécifiques de l'intervention ;
- h) examine et approuve les rapports annuels d'exécution, l'évaluation intermédiaire et le rapport final avant leur envoi à la Commission Européenne ;
- i) examine et approuve toute proposition visant à modifier le contenu de la décision de la Commission Européenne relative à la participation des Fonds ;
- j) peut proposer à l'autorité de gestion toute adaptation ou révision de l'intervention de nature à permettre d'atteindre les objectifs visés ou à améliorer la gestion de l'intervention, y compris sa gestion financière ;
- k) examine la stratégie de l'assistance technique ainsi que la stratégie d'information et de publicité ;
- l) examine et suit le travail du Secrétariat technique commun, et approuve le programme de travail annuel du Secrétariat.



### **Article 1.6 : Prise de décision du Comité de Suivi**

1. Les décisions du Comité de Suivi sont prises dans un esprit de partenariat et selon le principe du consensus. Le Président du Comité de Suivi y veille particulièrement.
2. Le délai de la procédure écrite est normalement de 30 jours ouvrés à partir de la date d'envoi aux membres du Comité. Si aucune réponse n'est donnée avant la fin de ce délai, la proposition est considérée comme approuvée.
3. Dans le cadre de la procédure de décision par voie écrite, quand une objection est reçue dans le délai précédent, elle est notifiée à tous les membres, et si l'objection n'est pas résolue dans les 7 jours ouvrés, le Président déterminera si :
  - la proposition est considérée comme rejetée ;
  - la proposition est renvoyée au Comité de Suivi pour un examen plus approfondi ;
  - une réunion doit être convenue par les partenaires.
4. Une objection déposée dans le cadre de la procédure écrite par l'un des membres peut être retirée à tout moment. Si toutes les objections ont été retirées, la proposition est considérée comme acquise.
5. Suite au délai de 30 jours ouvrés, le Président informe le Comité de Suivi :
  - de l'acceptation de la proposition en absence d'une objection écrite ;
  - de la décision du Président lorsqu'une objection a été reçue.
6. Le Comité de Suivi peut décider de modifier ce règlement intérieur.
7. Le Comité de Suivi a pris ses fonctions le 11.03.2002. Son activité se termine avec l'examen et l'approbation du rapport final sur le programme.

## **Section 2 – GROUPE DE TRAVAIL**

### **Article 2.1 : Missions du Groupe de Travail**

1. Le Comité de Suivi est assisté d'un Groupe de Travail. Celui-ci est chargé d'instruire l'ensemble des demandes de concours communautaires adressées au secrétariat du Groupe de Travail et de proposer au Comité de Suivi une suite à donner à chacune de ces demandes.
2. Par ailleurs, le Groupe de Travail peut se saisir de toute question relative à la mise en œuvre du programme et faire les propositions qu'il juge utile au Comité de Suivi afin de faciliter ou améliorer cette mise en œuvre.

### **Article 2.2 : Présidence, Secrétariat, Composition du Groupe de Travail**

1. La présidence du Groupe de Travail est assurée par la Région Alsace.
2. Le secrétariat du Groupe de Travail est assuré par le Secrétariat technique commun, qui est installé à la Région Alsace.

3. Les membres du Groupe de Travail veillent à une représentation équilibrée des hommes et des femmes au sein du Groupe de Travail.
4. Les membres du Groupe de Travail veillent à une représentation équilibrée des trois pays participant au programme au sein du Groupe de Travail.
5. Du côté allemand, les membres du Groupe de Travail sont :
  - Un représentant des services du Land de Bade-Wurtemberg,
  - Un représentant des services du Regionalverband Südlicher Oberrhein,
  - Un représentant des services du Regionalverband Hochrhein-Bodensee.
6. Du côté français, les membres du Groupe de Travail sont :
  - Un membre du Conseil Régional d'Alsace (Président du Groupe de Travail INTERREG Rhin Supérieur Centre-Sud),
  - Un représentant des services de la Région Alsace,
  - Un représentant des services de la Préfecture de la région Alsace et du département du Bas-Rhin,
  - Un représentant des services de la Préfecture du département du Haut-Rhin,
  - Un représentant des services du Département du Bas-Rhin,
  - Un représentant des services du Département du Haut-Rhin,
  - Un représentant des services de la Région Alsace (en tant que représentant de l'autorité de gestion),
  - Un représentant de la Caisse des Dépôts et Consignations (autorité de paiement).
7. Du côté suisse, les membres du Groupe de Travail sont :
  - Un représentant des services de la Regio Basiliensis,
  - Un représentant des services du gouvernement cantonal de Soleure,
  - Un représentant des services du gouvernement cantonal d'Argovie,
  - Un représentant des services du gouvernement cantonal du Jura.
8. Font également partie du Groupe de Travail :
  - Les collaborateurs du Secrétariat commun,
  - Le Président du Groupe de Travail INTERREG PAMINA, ou son représentant,
  - Un collaborateur de l'Infobest Kehl-Strasbourg,
  - Un collaborateur de l'Infobest Vogelgrün-Breisach,
  - Un collaborateur de l'Infobest Palmrain.
9. Les membres suivants font partie du Groupe de Travail avec voix consultative :
  - Un représentant de la Communauté de Travail Centre,
  - Un représentant de la Communauté de Travail Regio TriRhena.

### **Article 2.3 : Fonctionnement du Groupe de Travail**

1. Le Groupe de Travail se réunit au moins bimestriellement et plus fréquemment en cas de besoin, sur convocation du Président. Les réunions ont lieu en alternance en différents lieux du périmètre du Rhin Supérieur Centre-Sud.
2. Le secrétariat du Groupe de Travail assure notamment les missions suivantes :
  - Invitation des membres et organisation des réunions,
  - Détermination de l'ordre du jour des réunions du Groupe de Travail et propositions relatives à l'ordre du jour des réunions du Comité de Suivi,
  - Elaboration des documents de séance et diffusion auprès des membres,
  - Compte rendu des réunions.
3. Les comptes rendus, les tableaux synthétiques des projets et les documents de séance ponctuels ne demandant pas de réactualisation régulière sont rédigés en allemand et en français. Les langues de travail sont l'allemand et le français.
4. Les débats du Groupe de Travail sont à caractère confidentiel, notamment en ce qui concerne l'échange d'informations et la formulation des avis.
5. Le Président peut exceptionnellement engager une procédure de décision par écrit pour les questions de détail urgentes ne nécessitant pas la convocation du Groupe de Travail.

### **Section 3 – DISPOSITIONS DIVERSES**

Le présent règlement intérieur rend le précédent caduc.

## **Composition nominative du Comité de suivi**

Du côté allemand, le Comité de Suivi comprend les membres suivants :

- Monsieur Sven von UNGERN-STERNBERG, Regierungspräsident du Regierungsbezirk Freiburg (Président),
- Monsieur SENFTLEBEN, représentant du Ministère fédéral de l'Economie,
- Monsieur Joachim MULLER-BREMBERGER, représentant du Ministère d'Etat du Bade-Wurtemberg,
- Monsieur Günter FEHRINGER, représentant du Regionalverband Südlicher Oberrhein,
- Monsieur Bernhard WÜTZ, représentant du Regionalverband Hochrhein-Bodensee.

Du côté français, le Comité de Suivi comprend les membres suivants :

- Monsieur Jean-Paul HEIDER, Président du Groupe de Travail,
- Madame Claude MARCORI, représentante de la Délégation à l'Aménagement du Territoire et à l'Action Régionale (DATAR),
- Monsieur Philippe MARLAND, Préfet de la région Alsace et du département du Bas-Rhin,
- Monsieur Paul MASSERON, Préfet du département du Haut-Rhin,
- Monsieur Adrien ZELLER, Président du Conseil Régional d'Alsace,
- Monsieur ABRAHAM, Trésorier Payeur Général de la région Alsace,
- Monsieur Philippe RICHERT, Président du Conseil Général du Bas-Rhin,
- Monsieur Constant GOERG, Président du Conseil Général du Haut-Rhin.

Du côté suisse, le Comité de Suivi comprend les membres suivants :

- Monsieur Hans Martin TSCHUDI, représentant du Gouvernement cantonal de Bâle-Ville,
- Monsieur Adrian BALLMER, représentant du Gouvernement cantonal de Bâle-Campagne,
- Monsieur Thomas WALLNER, représentant du Gouvernement cantonal de Soleure,
- Monsieur Peter BEYELER, représentant du Gouvernement cantonal d'Argovie,
- Monsieur Jean-François ROTH, représentant du Gouvernement cantonal du Jura
- Monsieur Alain SCHALLER, représentant du Secrétariat d'Etat pour l'économie de la Confédération helvétique.

Les membres suivants du Comité de Suivi ont une voix consultative:

- Monsieur Mario RODRIGUES, représentant de la Commission Européenne,
- Monsieur Frédéric SPEISSER, représentant de la Caisse des Dépôts et Consignations, autorité de paiement,
- Monsieur BRODBECK, représentant de la Communauté de Travail Centre,

- Monsieur André KLEIN, représentant de la Communauté de Travail Regio TriRhena.